



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2022-216

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

26_CCI_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme / Direction Générale

84-2022-09-30-00003 - Tableau des délibérations septembre 2022 (1 page) Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2022-09-28-00002 - Arrêté n° 2022-07-0089 du 28 septembre 2022 portant autorisation de transfert de la Pharmacie BATAILLE à SAINT ETIENNE (Loire) (3 pages) Page 5

84-2022-09-29-00004 - arrêté portant fermeture d'une pharmacie d'officine à ANDANCETTE (2 pages) Page 8

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2022-09-15-00020 - Arrêté n°2022-17-0340 portant renouvellement d autorisation de l activité de chirurgie esthétique, au profit de la SAS Clinique du Parc Lyon, exercée sur le site de la Clinique du Parc Lyon à Lyon 6ème (3 pages) Page 10

84-2022-09-22-00023 - Arrêté n°2022-17-0380 portant non-renouvellement de l autorisation d activité de soins de traitement de soins de suite et de réadaptation spécialisés affection de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance, selon la modalité adulte, exercée sous forme d hospitalisation complète, délivrée en application de l article L. 6122-9-1 du code de la santé publique, au profit de la Fondation ALIA, sur le site du centre médical Martel de Janville à Bonneville (3 pages) Page 13

84-2022-09-22-00024 - Décision ARS Occitanie n° 2022 - 4359 portant approbation de l avenant 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens « GCS Coopération Innovation du Parcours de Santé - CIPS » (5 pages) Page 16

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2022-09-30-00001 - 22-09-30_ARS-ARA_Décision_2022-23-0045_Délégation_Signature_Siège.docx (14 pages) Page 21

84-2022-09-30-00002 - 22-09-30_ARS_ARA_Décision_2022-23-0051_Délégation_Signature_DD.docx (8 pages) Page 35

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2022-09-30-00004 - AP SDREA AURA PROJET VERSION 20092022 (27 pages) Page 43

84-2022-09-29-00005 - Arrêté n° 2022/09-49 du 29/09/2022 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département 42 (3 pages) Page 70

**84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire**

84-2022-10-01-00001 - Délégation de signature du Directeur Interrégional
des Services Pénitentiaires de LYON et annexes au 01-10-2022 (21 pages)

Page 73

**84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de
l'Intérieur Sud-Est / Direction de l'administration générale et des finances**

84-2022-09-29-00007 - Arrêté préfectoral [??]SGAMI

SE_DAGF_2022_09_29_127 [??] portant délégation de signature à Monsieur le
préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de
défense et de sécurité Sud-Est, [??] secrétaire général pour l'administration
du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est en
matière d'ordonnancement secondaire (10 pages)

Page 94

84-2022-09-29-00006 - Arrêté préfectoral [??]SGAMI

SE_DAGF_2020_09_29_126 [??] portant délégation de signature à Monsieur le
préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de
défense et de sécurité Sud-Est, [??] secrétaire général pour l'administration
du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est (8
pages)

Page 104

**84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2022-09-26-00004 - Décision d'habilitation du 26 septembre 2022 en
matière de commande publique, d'interventions et de déplacements
temporaires. (10 pages)

Page 112

84-2022-09-27-00010 - Décision du 27 septembre 20 portant délégation de
signature en matière d'achats publics. (2 pages)

Page 122

84-2022-09-27-00009 - Décision du 27 septembre 2022 portant délégation
de signature en matière d'ordonnancement secondaire. (2 pages)

Page 124

84-2022-09-27-00008 - Décision du 27 septembre 2022 portant délégation
de signature. (7 pages)

Page 126

EXTRAIT DE DELIBERATIONS DE LA C.C.I. DE LA DRÔME

DATE ASSEMBLEE GENERALE	OBJET
26 septembre 2022	Après avoir lu le projet de compte-rendu de l'Assemblée Générale du 23 mai 2022 et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, l'approuvent.
26 septembre 2022	Après avoir entendu le rapport du Président, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent la décision de la C.C.I. de la Drôme de candidater à nouveau pour la gestion du Port de Commerce à la fin des sous-concessions portuaires le 31 décembre 2023 ; les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent la constitution d'une société privée regroupant la C.C.I.R. Auvergne-Rhône-Alpes, la C.C.I. Nord Isère, la C.C.I. de la Drôme et un partenaire privé pour répondre à l'appel d'offre qui sera lancé par la CNR ; les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent la constitution d'une société faitière regroupant toutes les C.C.I. Territoriales d'Auvergne-Rhône-Alpes. Les Membres Elus présents, à l'unanimité, autorisent le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents permettant la réalisation de ces opérations.
26 septembre 2022	Après avoir entendu le rapport du Président, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent la décision de la C.C.I. de la Drôme de ne pas candidater à sa propre succession pour la gestion du Port de Plaisance de l'Epervière à la fin des sous-concessions portuaires le 31 décembre 2023.
26 septembre 2022	Après avoir entendu le rapport du Président, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent la décision des Membres du Bureau de ne pas céder les terrains de l'Aéroport de Valence-Chabeuil au Département de la Drôme pour l'euro symbolique.
26 septembre 2022	Après avoir entendu le rapport du Président et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent le rapport d'activité 2021 de la C.C.I. de la Drôme.

Arrêté n° 2022-07-0089

Portant autorisation de transfert de la PHARMACIE BATAILLE à SAINT ETIENNE (Loire)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1943 accordant la licence n° 9 pour l'exploitation de la pharmacie sise 14 rue de la Croix à Saint Etienne ;

Considérant la demande de licence reçue à la Délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes le 9 février 2022, présentée par M. Philippe BATAILLE, pharmacien titulaire, exploitant la PHARMACIE BATAILLE, et les pièces complémentaires requises, en vue du transfert de son officine de pharmacie sise 14 rue Blanqui à SAINT ETIENNE (42000) à l'adresse suivante : 14 rue Louis Braille dans la même commune ; demande enregistrée complète le 2 juin 2022 par les services de la Délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la saisine du Syndicat FSPF en date du 2 juin 2022 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 juillet 2022 ;

Considérant l'avis du Syndicat USPO en date du 2 août 2022 ;

Considérant l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 24 août 2022 ;

Considérant que le local actuel de la PHARMACIE BATAILLE se situe 14 rue Blanqui sur la commune de SAINT ETIENNE dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la santé publique par :

- au Nord la place Jean Jaurès, la rue Robert et les escaliers du Crêt de Roch,

- à l'Est la rue de l'Eternité, la place Paul Painlevé, la rue Philippe Blanc, la rue des frères Chappe et la place Fourneyron
- au Sud la rue des alliés, l'avenue de la Libération et la place du peuple
- à l'Ouest la rue du Général Foy, la place Hôtel de ville et la rue Président Wilson ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue dans la même commune et dans le même quartier à une distance de 110 mètres par voie piétonnière ;

Considérant par conséquent que le transfert ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que, pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des deux seules conditions prévues aux 1^o et 2^o de l'article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé et facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, par des stationnements et une desserte par les transports en commun ;

Considérant qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 24 août 2022 que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du Code de la Santé Publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du Code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L. 5125-1-1 A du Code de la Santé Publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence;

Considérant que le transfert envisagé répond donc au caractère optimal de la desserte en médicaments au sens de l'article L. 5125-3-2 du Code de la Santé Publique ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L. 5125-18 du Code de la Santé Publique est accordée à M. Philippe BATAILLE, pharmacien titulaire de l'officine PHARMACIE BATAILLE, sise 14 rue Blanqui à SAINT ETIENNE, sous le n°42#000656 pour le transfert de l'officine de pharmacie vers un local situé à l'adresse suivante : 14 rue Louis Braille – 42000 SAINT ETIENNE.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. L'officine doit être effectivement ouverte au public dans un délai maximum de deux ans à compter du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 3 : L'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1943 accordant la licence n° 9 pour l'exploitation de la pharmacie sise 14 rue de la Croix à SAINT ETIENNE, sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Saint-Etienne, le 28 septembre 2022

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur départemental adjoint de la Loire

Serge FAYOLLE

Arrêté N° 2022-05-0053

Portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de la Drôme (26)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu la licence de création d'officine de la pharmacie n° 26#000203 du 08 Août 1977 de la pharmacie MALAQUIN, sise 2 Rue du Radier 26140 ANDANCETTE ;

Considérant le courrier réceptionné par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 14 septembre 2022 de M. Dominique MALAQUIN, titulaire de la pharmacie MALAQUIN, confirmant la cessation d'activité de l'officine de pharmacie sise 2 rue du Radier 26140 ANDANCETTE au 1^{er} septembre 2022 dans le cadre d'une opération de restructuration du réseau officinale avec la SELARL pharmacie ANTARI sise 4 rue du Lieutenant-Colonel Michel Meyrand - 07340 ANDANCE ;

Considérant l'avis du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 17 Juin 2022 relatif à cette opération de restructuration du réseau officinal ;

Considérant que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 08 Août 1977 portant licence de création de la pharmacie d'officine pharmacie MALAQUIN, sise 2 Rue du Radier à 26140 ANDANCETTE sous le n° 26#000203 est abrogé.

Article 2 : Cet arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchiques) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 4 : La Directrice de l'Offre de Soins et la Directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

Arrêté n°2022-17-0340

Portant renouvellement d'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique, au profit de la SAS Clinique du Parc Lyon, exercée sur le site de la Clinique du Parc Lyon à Lyon 6^{ème}

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique ;

Vu la demande déposée par la SAS Clinique du Parc Lyon, 155 boulevard Stalingrad, 69006 Lyon 6^{ème} arrondissement, tendant à obtenir le renouvellement d'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique exercée sur le site de la Clinique du Parc Lyon à Lyon 6^{ème} ;

Considérant que la demande répond aux conditions d'autorisation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;

ARRETE

Article 1 : La SAS Clinique du Parc Lyon, 155 boulevard Stalingrad, 69006 Lyon 6^{ème}, est autorisée à poursuivre l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique du Parc Lyon à Lyon 6^{ème}.

Article 2 : La durée de validité est de 5 ans à compter du lendemain de la date d'expiration de la précédente autorisation, soit à compter du 28 février 2023.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 4 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 septembre 2022
Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins
Nadège GRATALOU

ANNEXE
à l'arrêté n°2022-17-0340
relative à la mise à jour des systèmes d'information

Entité juridique : 69 000 014 6
SAS CLINIQUE DU PARC LYON

Entité établissement : 69 002 323 9
CLINIQUE DU PARC LYON

Activité/Modalité/Forme : A0 - Chirurgie esthétique
00 - Pas de modalité
15 - Non précisée

Fin de validité de l'autorisation : 27 février 2028

Arrêté n°2022-17-0380

Portant non-renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de traitement de soins de suite et de réadaptation spécialisés affection de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance, selon la modalité adulte, exercée sous forme d'hospitalisation complète, délivrée en application de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique, au profit de la Fondation ALIA, sur le site du centre médical Martel de Janville à Bonneville

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-1, L.6122-9-1 et R. 6122-31-1 ;

Vu la loi la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2021 modifié « prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire » notamment son article 10 bis ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 « modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire » ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0087 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 27 mars 2020 « portant autorisation dans le contexte de menace sanitaire grave liée à l'épidémie de COVID-19, à exercer, à titre temporaire et dérogatoire, l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés affection de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance, selon la modalité adulte, exercée sous forme d'hospitalisation complète » ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0327 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 22 septembre 2020 « portant renouvellement des autorisations d'activités de soins délivrées à plusieurs établissements de santé en application de l'article 7 de l'arrêté du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire » ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0100 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 23 mars 2021 « portant renouvellement des autorisations d'activités de soins délivrées à plusieurs établissements de santé en application de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique » ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0333 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 10 septembre 2021 « portant renouvellement des autorisations d'activités de soins délivrées à plusieurs établissements de santé en application de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique » ;

Vu l'arrêté n°2022-17-0123 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 3 mars 2022 « portant renouvellement des autorisations d'activités de soins délivrées à plusieurs établissements de santé en application de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique » ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie dans sa séance du 13 septembre 2022 ;

Considérant qu'en application des articles L. 6122-9-1 et R. 6133-31-1 du code de la santé publique et dans un contexte de pression épidémique accrue sur le système de santé, en raison de la multiplication des variants du virus Sars-CoV-2, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes a autorisé puis renouvelé de manière temporaire et dérogatoire, la Fondation ALIA, sur le site du centre médical Martel de Janville à Bonneville, l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés affection de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance, selon la modalité adulte, exercée sous forme d'hospitalisation complète, activité autre pour laquelle il était autorisé ;

Considérant que malgré une circulation active sur le territoire national et en région Auvergne-Rhône-Alpes du virus Sars-CoV-2, il est constaté une diminution progressive et constante de la pression de l'épidémie sur les admissions et les capacités d'hospitalisation et de réanimation des établissements de santé de la région ;

Considérant l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie en date du 13 septembre 2022 sur le renouvellement des autorisations dérogatoires de réanimation adulte et le principe du non renouvellement des autres autorisations accordées aux établissements de santé ;

Considérant qu'en l'absence de réponse au courrier en date du 4 août 2022, du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, indiquant qu'il n'est pas envisagé de renouveler l'autorisation dérogatoire délivrée et appelant à faire remonter toute difficulté, il n'est pas constaté que cela constituera une difficulté quant au transfert des patients vers d'autres établissements de santé pour assurer la continuité des soins ;

Considérant par conséquent qu'il convient de ne pas prononcer le renouvellement de l'autorisation de soins de suite et de réadaptation spécialisés affection de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance, selon la modalité adulte, exercée sous forme d'hospitalisation complète, délivrée en application de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique au profit de la Fondation ALIA, sur le site du centre médical Martel de Janville à Bonneville ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'activité de soins de traitement de soins de suite et de réadaptation spécialisés affection de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance, selon la modalité adulte, exercée sous forme d'hospitalisation complète, délivrée en application de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique au profit de la Fondation ALIA, sur le site du centre médical Martel de Janville à Bonneville, n'est pas renouvelée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : La Directrice de la direction de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 septembre 2022
Par délégation,
La Directrice générale adjointe
Muriel VIDALENC

Décision ARS Occitanie n° 2022 - 4359

**Décision portant approbation de l'avenant 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens « GCS Coopération Innovation du Parcours de Santé »
« GCS CIPS »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU Le code de la santé publique,

VU La Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-897 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU Le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE,

VU L'arrêté en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Occitanie,

VU L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU La décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 modifié par la décision ARS Occitanie n°2022-2230 du 1er mai 2022 et par la décision ARS Occitanie n°2022-3397 du 22 juillet 2022, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU La convention constitutive du GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » signée le 28 Mai 2018,

- VU** La décision n°2018 – 3513 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, datée du 10 octobre 2018, portant approbation de la convention constitutive,
- VU** Le présent avenant n°1 à la convention constitutive porte sur les modifications suivantes :
- l'objet du Groupement auquel il est apporté un certain nombre de précisions,
 - les dispositions de la convention constitutive relatives à la gouvernance,
 - les moyens mis à disposition des membres par l'intermédiaire du Groupement afin de faciliter et développer leur activité de recherche,
 - le financement des charges du Groupement,
 - les modalités de répartition de la contribution des membres aux charges de fonctionnement du Groupement et de valorisation des contributions en nature,
 - l'élargissement du périmètre du groupement aux établissements de santé du groupe KORIAN, avec une demande d'adhésion de 41 nouveaux membres approuvée par l'AG du groupement en date du 21 décembre 2021,
 - diverses précisions et corrections apportées à la convention constitutive pour prendre en compte ces adhésions.
- VU** Le procès-verbal de l'assemblée générale du GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » en date du 21 décembre 2021 faisant état d'une décision favorable à l'unanimité des membres pour les 41 nouvelles admissions au sein du groupement, ainsi que, pour la modification des droits des membres qui en découle,
- VU** La demande d'approbation de l'avenant n°1 à la convention constituée du GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » susvisée, en date du 23 décembre 2022.
- VU** L'avis favorable de l'Agence régionale de Santé Provence Alpes -Côte d'Azur, en date du 20 juillet 2022,
- VU** L'avis favorable de l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, en date du 22 juillet 2022,
- VU** L'avis favorable de l'Agence régionale de Santé Grand-Est, en date du 26 juillet 2022,
- VU** L'avis favorable de l'Agence régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, en date du 1^{er} août 2022,
- VU** L'avis favorable de l'Agence régionale de Santé Centre- Val de Loire, en date du 5 août 2022,
- VU** Les avis réputés rendus des Agences Régionales de Santé Ile de France, Normandie, Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté.

D E C I D E

- Article 1^{er}** : L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens, GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » modifiant notamment la composition des membres du groupement, ainsi que les droits de ces derniers, signé le 21 décembre 2021, est approuvé.
- Article 2** : Le GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » a pour objet de faciliter et développer l'activité de ses membres, en coordonnant leurs activités et en mutualisant les moyens qui leur sont alloués. Pour ce faire, il a notamment pour objectifs de :
- Développer une approche collective entre les parties sur les activités d'enseignement et de recherche, ainsi que le développement et l'évaluation des innovations techniques et organisationnelles ;

- Optimiser, animer l'organisation des essais cliniques ;
- Développer tout type de partenariat avec des promoteurs institutionnels, universitaires et industriels ;
- Valoriser et soutenir la production de publications scientifiques ;
- Répondre à des appels à projets ;
- Former des étudiants en médecine, pharmacie et recherche clinique, ainsi que des paramédicaux.

Article 3 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « Coopération Innovation du Parcours de Santé » est un GCS de moyens de droit privé.

Article 4 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « Coopération Innovation du Parcours de Santé » est composé des membres suivants :

- CLINIQUE DU SOUFFLE DE LA VALLONIE sis 800 AV JOSEPH Vallot 34700 LODEVE
- CLINIQUE DU SOUFFLE LA SOLANE sis 19 RUE DES CASTELLETTS 66340 OSSEJA
- CLINIQUE DU SOUFFLE LES CLARINES sis 8 RUE DES DOCTEURS ROCHE 15400 RIOM-ES-MONTAGNES
- CLINIQUE DU SOUFFLE LE PONTET sis 311 RUE DE LA CHAPELLE 01110 HAUTEVILLE LOMPINES
- CLINIQUE VAL PYRENE sis 51 BD ARAGO 66120 FONT ROMEU
- CLINIQUE DU CHATEAU DE VERHNES sis 31340 BONDIGOUX
- CLINIQUE LES TROIS SOLEIL sis 77310 BOISSY- LE- ROI
- LA SOCIETE MONT BLANC pour les établissements « Korian les deux Lys » sis 74300 THIEZE et « Korian Le Mont Verrier » sis 74370 ARGONAY
- LA SOCIETE CLINIQUE CARDIOLOGIQUE DE GASVILLE pour son établissement « Korian Parc de Gasville » sis à 28300 GASVILLE-OISEME
- LA SOCIETE CENTRE WILLIAM HARVEY pour son établissement « Korian William Harvey » sis à 50190 ST- MARTIN D'AUBIGNY
- LA SOCIETE SERIENCE SOINS DE SUITE ET DE REDAPTATION pour son établissement « Korian les Hauts de Cenon » sis à 33150 CENON
- LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE MEDICALE SAINT COME A JUVISY pour son établissement « Korian l'Observatoire » sis à 91260 JUVISY-SUR-ORGUE
- LA SOCIETE KORIAN LE HAUT LIGNON pour son établissement sis à 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON
- LA SOCIETE CLINIQUE LES BRUYERES pour son établissement sis à 69620 LETRA
- LA SOCIETE CLINIDOM pour son établissement sis à 63100 CLERMONT-FERRAND
- LA SOCIETE HAD YVELINES SUD pour ses établissements « Korian Yvelines Sud » sis à 78280 GUYANCOURT et « Korian Essonne » sis à 91260 JUVISY-SUR-ORGUE
- LA SOCIETE MARIENIA SA pour son établissement sis 64250 CAMBO- LES-BAINS
- LA SOCIETE MEDICA FRANCE pour les établissements :
 - HAD KORIAN PAYS DE LA PLAINE sis à 88300 NEUFCHATAEAU
 - HAD KORIAN PAYS DES IMAGES sis à 88000 EPINAL
 - HAD KORIAN PAYS DES QUATRES VENTS sis à 11000 CARCASSONNE
 - HAD KORIAN PAYS D'OVALIE sis à 81100 CASTRES
 - HAD KORIAN PAYS DES TROIS PROVINCES sis à 18300 VIERZON
 - HAD KORIAN LES GRANGES sis à 38130 ECHIROLLES
 - HAD KORIAN LES CYPRES sis à 84140 AVIGNON
 - HAD KORIAN ESTELA sis à 31000 TOULOUSE
 - HAD KORIAN LE CLOS MONTAIGNE sis à 44210 MONTROND-LES-BAINS
- LA SOCIETE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DE SIOUVILLE pour son établissement « Korian l'Estran » sis à 50340 SIOUVILLE- HAGUE
- LA SOCIETE CLINIQUE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE LES GRANDS CHENES pour son établissement sis à 33200 BORDEAUX

- LA SOCIETE LES FLOTS pour son établissement sis à 33400 TALENCE
- LA SOCIETE CENTRE MEDICAL INFANTILE DE MONTPRIBAT sis à 40380 MONTFORT-EN-CHALOSSE
- LA SOCIETE LES ACACIES CENTRE DES MALADIES RESPIRATOIRES ET ALLERGIQUES pour son établissement sis à 05100 BRIANCON
- LA SOCIETE LES TROIS TOURS pour son établissement sis à 13112 DESTROUSSE
- LA SOCIETE CENTRE AUBERGENVILLOIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 78410 AUBERGENVILLE
- LA SOCIETE CENTRE CALADOISS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
- LA SOCIETE CENTRE DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE DE CENON pour son établissement sis à 33150 CENON
- LA SOCIETE CENTRE LYONNAIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 69006 LYON
- LA SOCIETE CENTRE MONTOIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT
- LA SOCIETE CENTRE NABORIEN DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 57500 SAINT-AVOLD
- LA SOCIETE CENTRE SPINALIEN DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 88000 EPINAL
- LA SOCIETE CLINIQUE DE REGENNES pour son établissement sis à 89380 APOIGNY
- LA SOCIETE CLINIQUE DE VONTES pour son établissement sis à 37320 ESVRES
- LA SOCIETE CLINIQUE DES VALLEES pour son établissement sis à 74100 VILLE-LA-GRAND
- LA SOCIETE CLINIQUE DES PAYS DE SEINE pour son établissement sis à 77580 BOIS-LE-ROI
- LA SOCIETE CLINIQUE LES HORIZONS pour son établissement sis à 33880 CAMBES
- LA SOCIETE INCEA JOUVENCE NUTRITION pour son établissement sis à 27380 MEISSIGNY-ET-VANTOUX
- LA SOCIETE CLINIQUE LA MARE O DANS pour son établissement sis à 27340 LES DAMPS
- LA SOCIETE CLINIQUE MAYLIS pour son établissement sis à 40180 NARROSSE
- LA SOCIETE INCEA VAL JOSSELIN pour son établissement sis à 22120 YFFINIAC
- LA SOCIETE CLINIQUE VILLA DES ROSES pour son établissement sis à sis à 69005 LYON
- LA SOCIETE CLINIQUE JEANNE D'ARC pour son établissement sis à 94160 SAINT-MANDE
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE DU GOLF pour son établissement sis à 83310 COGOLIN
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE DE PIETAT pour son établissement sis à 65690 BARBAZAN-DEBAT
- LA SOCIETE SAS POLE DE SANTE MENTALE LA CONFLUENCE pour son établissement sis à 37540 SAINT CYR SUR LOIRE
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE SOLISANA pour son établissement sis 68500 GUEBWILLER
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE SAINT MAURICE pour son établissement sis à 87340 LA JONCHERE SAINT MAURICE
- SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE VILLA BLEUE pour son établissement sis à 16200 JARNAC

Article 5 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « Coopération Innovation du Parcours de Santé » est situé à la Clinique du Souffle La Vallonie, 800 avenue Joseph Vallot - 34 700 Lodève.

Article 6 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Coopération Innovation du Parcours de Santé » a été conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la décision d'approbation de la convention constitutive.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant par l'application informatique 'Télérecours citoyens'

accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 22/09/2022

M. Didier JAFFRE



Directeur Général

Décision N°2022-23-0045

Portant délégation de signature

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2022-16-0032 du 30 juin 2022, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'Agence régionale de santé entrant dans leurs attributions, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 4 de la présente décision.

Au titre de la direction de la santé publique :

I. Madame **Anne-Marie DURAND**, directrice de la santé publique pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :

1° les arrêtés, décisions, conventions, et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la prévention et protection de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances, à la sécurité sanitaire des produits et des activités de soins, à la défense et à la sécurité sanitaire ; la gestion des autorisations des programmes d'éducation thérapeutiques ainsi que celles relatives aux extensions des établissements et services médico-sociaux accueillant des

personnes confrontées à des difficultés spécifiques, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés et communautés thérapeutiques (CT) ; la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle relevant de l'activité de la direction.

- 2° les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la gestion des autorisations, à l'allocation budgétaire et au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux visés à l'alinéa précédent ;
- 3° l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes, tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- 4° les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, concernant les astreintes, la prévention, la promotion de la santé et la sécurité sanitaire, dans le cadre des crédits du budget annexe et des crédits État du budget principal conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
- 5° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives à :

A. Monsieur **Bruno MOREL**, directeur délégué « Veille et alertes sanitaires » afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée veille et alertes sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique et de Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué « Veille et alertes sanitaires » délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Florence PEYRONNARD**, responsable du pôle « Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles.
- b. Madame **Sandrine LUBRYKA**, responsable du pôle « Point focal régional et coordination des alertes » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Point focal régional et coordination des alertes ».

B. Madame **Anne-Sophie RONNAUX-BARON**, responsable du « pôle régional de veille sanitaire » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du « pôle régional de veille sanitaire ».

C. Monsieur **Marc MAISONNY**, directeur délégué « Prévention et protection de la santé », afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée « Prévention et protection de la santé ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique et de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué « Prévention et protection de la santé », délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Roselyne ROBIOLLE**, responsable du pôle « Prévention et promotion de la santé » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Prévention et promotion de la santé ».
- b. Monsieur **Bruno FABRES**, responsable du pôle « Santé et environnement » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Santé et environnement ».
- c. Monsieur **Jean-Philippe POULET**, responsable du pôle « Sécurité des activités de soins et vigilances » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Sécurité des activités de soins et vigilances ».

Au titre de la direction de l'offre de soins :

I. Madame **Nadège GRATALOUP**, directrice de l'Offre de soins pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :

- 1° les décisions relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire dont les décisions relatives à des autorisations d'activités de soins les décisions relatives à des attributions de crédits pour les établissements et services de santé, les décisions relatives au contrôle financier ou aux données d'activités des établissements de santé, les décisions relatives à la gestion des professions et personnels de santé, les arrêtés d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine ;
- 2° les décisions, conventions, validation et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre de soins, dans le cadre des crédits du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
- 3° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOUP, directrice de l'Offre de soins, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives à :

A. Madame **Corinne RIEFFEL**, directrice déléguée "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé", afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé".

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne RIEFFEL, délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leurs pôles respectifs, à :

- a. Madame **Séverine BATIH**, responsable du pôle « 1^{er} recours » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « 1^{er} recours ».
- b. Madame **Catherine PERROT**, responsable du pôle "Gestion pharmacie" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Gestion pharmacie" ainsi que les arrêtés d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine.

- c. Madame **Isabelle CARPENTIER**, responsable du pôle « Parcours de soins et contractualisation » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Parcours de soins et contractualisation ».
 - d. Madame **Odile CATHERIN**, responsable du pôle « Professions médicales et paramédicales » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Professions médicales et paramédicales ».
 - e. Madame **Sophie GEHIN**, responsable du pôle « Formation & Démographie médicales et paramédicales » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Formations & Démographie médicales & paramédicales ».
- B. Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Régulation de l'offre de soins hospitalière".
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leurs pôles respectifs, à :
- a. Madame **Lénaïck WEISZ-PRADEL**, responsable du pôle "Planification sanitaire".
 - b. Madame **Emilie BOYER**, responsable du pôle "Coopération et gouvernance des établissements".
- C. Monsieur **Raphaël BECKER**, directeur **délégué « Finances et Performance »** afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Finances et Performance".
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, directeur délégué « Finances et Performance » délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de de son pôle ou de son service à :
- a. Madame **Florence BROSSAT**, responsable du pôle Financement et Activité hospitalière.
 - b. Madame **Cécile LEFEBVRE**, responsable du pôle Pilotage Budgétaire et Financier.
 - c. Monsieur **Fabrice ROBELET**, responsable du pôle Performance et Investissement.

Au titre de la direction de l'Autonomie :

- I. Monsieur **Raphaël GLABI**, directeur de l'Autonomie pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction et notamment relatives :
 - 1° à la tarification, au financement et au contrôle financier et des données d'activité des établissements et services médico-sociaux, à l'organisation de l'offre médico-sociale, à la gestion des autorisations dans le domaine médico-social, de conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés avec les organismes gestionnaires et le cas échéant, les conseils départementaux, la Métropole de Lyon et les organismes de protection sociale, à l'évaluation des personnels de direction de ces mêmes établissements et services, à l'engagement des crédits d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait (notamment Plan d'Aide à l'Investissement) ;
 - 2° à la validation et la certification du service fait et à l'engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits sur les 2 sections du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;

- 3° aux mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie, délégation est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives à :
- A. Madame **Astrid LESBROS-ALQUIER**, directrice déléguée à l'offre médico-sociale, afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée à l'offre médico-sociale".
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie et de Madame Astrid LESBROS-ALQUIER, directrice déléguée à l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée à :
- a. Madame **Catherine GINI**, responsable du pôle "Personnes en situation de handicap" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Personnes en situation de handicap".
- b. Madame **Christelle SANITAS**, responsable du pôle "Personnes âgées" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Personnes âgées".
- B. Madame Frédérique **CHAVAGNEUX**, directrice déléguée « Qualité et Performance », afin de signer tous actes, décisions, correspondances, conventions avec validation et certification du service fait et engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits sur les 2 sections du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général, entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée « Qualité et Performance », à l'engagement des crédits d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait (notamment Plan d'Aide à l'Investissement) ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie et Madame Frédérique CHAVAGNEUX, directrice déléguée « Qualité et Performance », délégation est donnée à :
- a. Madame **Marguerite POUZET** responsable du pôle "Qualité" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Qualité".
- b. Madame **Sophie LETURGEON** responsable du Pôle « Performance » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Performance".

Au titre de la direction de la Stratégie et des parcours :

- I. Monsieur Luc ROLLET, directeur de la Stratégie et des parcours, pour tous actes, arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
- 1° les décisions, conventions et correspondances relatives à l'allocation budgétaire et au fonctionnement de la plateforme système d'information en santé et plus largement relatives au système d'information en santé sur les 2 sections du budget annexe et ;
- 2° les décisions et correspondances relatives au pilotage stratégique sur les 2 sections du budget annexe ;

- 3° les décisions, conventions, validation et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - 4° les décisions et correspondances relatives aux statistiques et plus globalement à l'observation en santé, à l'évaluation des politiques de santé, au pilotage du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens souscrit entre l'ARS et le Conseil national de pilotage des agences régionales de santé ;
 - 5° les correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des instances de la démocratie sanitaire, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des conférences de territoire et des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;
 - 6° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, directeur de la Stratégie et des parcours, délégation de signature est donnée à Monsieur **Antoine GINI**, directeur délégué "Support et démocratie sanitaire" pour les matières relevant de la compétence du directeur de la Stratégie et des parcours sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision.
- III. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, directeur de la Stratégie et des parcours et de Monsieur Antoine GINI, directeur délégué "Support et démocratie sanitaire", pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents délégation de signature est donnée à :
- A. Monsieur **Hervé BLANC**, directeur projet e-santé afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction projet e-santé.

Au titre de la direction Inspection, Justice et usagers :

- I. Monsieur **Stéphane DELEAU**, directeur de la direction Inspection, Justice et Usagers (D.I.J.U) afin de signer tous actes, décisions, et correspondances relatives à l'activité de la direction :
- 1° Les correspondances consécutives à la saisine du pôle « Usagers réclamations » notamment les réclamations, signalements, saisines par voie électronique transmises à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, y compris les correspondances relatives aux problématiques de dérives sectaires ;
 - 2° L'enregistrement et la transmission au ministère des solidarités et de la santé, des demandes d'agrément ou renouvellement d'agrément des associations d'usagers ainsi que les arrêtés s'y référant ;
 - 3° Les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la désignation des représentants des usagers dans les commissions des usagers (CDU) des établissements de santé ;
 - 4° Les correspondances relatives à l'activité du pôle « Santé Justice » dans ses relations avec les préfets, les maires, les magistrats, les procureurs, la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP), la Direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) et les officiers de police judiciaire ou tout autre acteur concerné par les sujets traités, et en particulier les actes et les service faits prévus dans le cadre du protocole ARS/préfets liées à l'activité de soins sans consentement et aux mesures d'injonctions thérapeutiques et d'injonctions de soins ;
 - 5° Les états de frais de déplacement des agents de la direction « Inspection, Justice et Usagers » en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique, tel que prévu dans la décision n°2019-23-0008 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;

- 6° les lettres de missions relevant d'actions prévues dans le programme d'inspection évaluation et contrôle et la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle.

II – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DELEAU, en ce qui concerne les décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction Inspection, Justice et Usagers, délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Gwénola BONNET**, responsable du pôle « Usagers réclamations »
- b. Madame **Aurélié VAISSEIX**, responsable du pôle « Santé justice »
- c. Madame **Anne MICOL**, responsable du pôle « Mission Inspection Evaluation Contrôle »

Au titre de la direction des relations publiques et de la communication :

Madame **Cécilia HAAS**, directrice de la direction des relations publiques et de la communication afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences des relations publiques et de la communication, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives.

Au titre de la délégation aux évènements indésirables :

Madame **Céline BREYSSE**, directrice déléguée à la délégation aux évènements indésirables afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la délégation aux évènements indésirables, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives et en ce qui concerne :

- 1° des états de frais de déplacement des agents du Secrétariat général, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique ou du N+2, tel que prévu dans la décision n°2019-23-0008 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

Au titre du Secrétariat général :

- I. Monsieur **Éric VIRARD**, secrétaire général pour tous actes, décisions et correspondances relatives à l'activité du secrétariat général, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne la signature :
 - 1° des arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions et le suivi des procédures de licenciement pour inaptitude, les décisions et procédures pour ruptures conventionnelles, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence.
 - 2° des conventions de cession des biens de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire ;
 - 3° la certification du service fait sans limite de montant sur le Budget Principal et le Budget Annexe ;
 - 4° tous les actes relatifs à la gestion des contrats, conventions et marchés quel que soit leur montant ainsi que la signature des lettres de rejet ;
 - 5° s'agissant de la commande publique :
 - les bons de commandes dont le montant est strictement inférieurs à 250.000 € HT ;

- les contrats, les conventions et les marchés (hors accord-cadre) dont l'engagement budgétaire est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - les accords-cadres dont l'engagement budgétaire annuel est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
- 6° les baux initiaux dont le montant cumulé des loyers sur leur durée est inférieure à 3.000 € HT ainsi que les avenants aux baux dès lors que ces derniers ne modifient pas la durée ou ne modifient pas le montant total des loyers ;
 - 7° des contrats à durée déterminée et indéterminée ainsi que des avenants de contrats conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
 - 8° par exception les lettres de licenciement en fin de période d'essai ;
 - 9° des décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
 - 10° des déclarations d'enregistrement d'autorité déléguée pour les habilitations au système national des données de santé et toutes habilitations informatiques de l'Agence pour les systèmes d'information, y compris sur SIBC ;
 - 11° des titres de recettes sur le budget principal et sur le budget annexe ;
 - 12° des courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
 - 13° des courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
 - 14° des décisions relatives aux sanctions disciplinaires ;
 - 15° des réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
 - 16° les lettres d'intervention des collaborateurs occasionnels ;
 - 17° de dépôt de plainte au nom de l'Agence Régionale de Santé auprès des services compétents ;
 - 18° des demandes de protection fonctionnelle ;
 - 19° de la présidence du Comité d'Agence et des Conditions de Travail ainsi que de la Commission Santé Sécurité et Conditions de travail en cas d'absence du directeur général et du directeur général adjoint ;
 - 20° des mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions prud'homales et administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés ;
 - 21° des décisions, conventions et certifications du service fait, concernant les crédits du budget annexe ;
 - 22° des décisions et des correspondances relatives à la désignation au titre des différentes lignes d'astreinte ainsi que les mesures liées au rappel des personnels en cas d'activation du plan de continuité d'activité par le Directeur général ;
 - 23° des états de frais de déplacement des agents du Secrétariat général, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique ou du N+2, tel que prévu dans la décision n°2022-23-0038 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
 - 24° les correspondances aux référents et aux collaborateurs occasionnels désignés par l'Agence pour une mission relative aux actions de prévention de la radicalisation.

- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Éric VIRARD**, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Madame **Valérie GENOUD**, directrice déléguée aux Ressources Humaines, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :
- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, aux accidents de travail, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence conformément aux tableaux récapitulatifs validés par le directeur général ;
 - 2° les contrats à durée déterminée conformément au plan de recrutement validé par le directeur général et aux crédits de remplacements prévus ;
 - 3° les avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
 - 4° les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
 - 5° les décisions et correspondances relatives à la gestion de la direction déléguée aux ressources humaines ;
 - 6° l'engagement dans la limite de 150 000 euros hors taxes, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches...) ainsi que la validation des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
 - 7° les conventions de restauration ; la commande des tickets restaurants ;
 - 8° les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêts des agents ;
 - 9° les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
 - 10° les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
 - 11° les états de frais de déplacement des agents de la Direction Déléguée aux Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique et du N+2, tel que prévu dans la décision n°2019-23-0008 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.
- III. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Éric VIRARD**, secrétaire général, et de Madame **Valérie GENOUD**, directrice déléguée aux ressources humaines, délégation de signature est donnée à :
- A. Monsieur **Alexandre PARRAS**, responsable du pôle « Gestion administrative du personnel et rémunération », sur les décisions et correspondances relatives à :
- 1° l'engagement dans la limite de 20 000 euros hors taxes, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
 - 2° l'engagement des dépenses relatives aux indemnités attribuées aux stagiaires de l'agence dans la limite de 20 000 euros hors taxes ;
 - 3° l'engagement des dépenses relatives aux accidents du travail et aux expertises médicales ;
 - 4° les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
 - 5° l'avancement d'échelon et autres extractions issues de « RenoRH » ;
 - 6° les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
 - 7° les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;

- 8° les décisions d'arrêt maladie accompagnant un arrêt de travail ;
- 9° les primes de crèche ; la commande des tickets restaurants ;
- 10° les prises en charge du déménagement d'un agent ;
- 11° l'établissement des listes de grévistes ;
- 12° la gestion de la paie.

a) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, de Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, et de Monsieur Alexandre PARRAS, responsable du pôle « Gestion administrative du personnel et rémunération », délégation de signature est donnée à Madame **Sandrine SEVE**, responsable du service rémunération sur les décisions et correspondances relatives à :

- 1) l'engagement dans la limite de 20 000 euros hors taxes, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 10 000 euros hors taxes ;
- 2) les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
- 3) les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
- 4) les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;
- 5) les primes de crèche ; la commande des tickets restaurants ;
- 6) les prises en charge du déménagement d'un agent ;
- 7) la gestion de la paie en ce qui concerne les éléments variables.

B. Madame **Cécile MIVIERE**, responsable du pôle "Compétence et emploi" pour :

- 1° les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan de formation et sur l'ensemble des actes relatifs à cette mission, à l'exception des conventions supérieures à 4 000 euros hors taxes et de la validation du service fait supérieur à 35 000 euros hors taxes ;
- 2° la signature des lettres d'intervention pour les formateurs.

IV. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Marc DOLAIS**, directeur délégué « Achats et finances », sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :

- 1° la certification du service fait sans limite de montant pour le budget principal et dans la limite de 250 000 euros hors taxes pour les crédits de fonctionnement du budget annexe ;
- 2° tous les actes relatifs à la gestion des contrats, conventions et marchés quel que soit leur montant ainsi que la signature des lettres de rejet pour les marchés quel que soit leur montant ;
- 3° s'agissant de la commande publique :
 - les bons de commandes dont le montant est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - les contrats, les conventions et les marchés (hors accord-cadre) dont l'engagement budgétaire est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - les accords-cadres dont l'engagement budgétaire annuel est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
- 4° les titres de recettes sur le budget principal et sur le budget annexe ;

- 5° les états de frais de déplacement des agents du Secrétariat général, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique et du N+2 ;
 - 6° les états de frais de déplacement des membres de toutes les instances de l'Agence ainsi que des membres de l'instance de médiation régionale « Couty » ;
 - 7° les lettres d'intervention des collaborateurs occasionnels.
- V. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Monsieur Jean-Marc DOLAIS, directeur délégué « Achats et Finances », délégation de signature est donnée à :
- A. Madame **Léa MECHINEAU**, adjointe au directeur délégué et responsable du Pôle « Stratégie financière et marchés publics » sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines que Monsieur Jean-Marc Dolais.
 - B. Madame **Fleur ENRIQUEZ-SARANO**, responsable du pôle « Pilotage des budgets et de l'exécution budgétaire » en ce qui concerne les points 1°, 3°, 4° et 8° de la délégation de signature consentie à M. Jean-Marc Dolais.
 - C. Madame **Florence GUYOT-PACINI**, gestionnaire Budget du pôle « Pilotage des budgets et de l'exécution budgétaire » en ce qui concerne :
 - 1° la certification du service fait sur les Plans d'Aide à l'Investissement dans la limite de 30.000 euros hors taxes pour le budget annexe.
 - D. Madame **Chantal GIACOBBI**, responsable du service "Achats" relevant du Pôle « Pilotage des Budgets et de l'Exécution Budgétaire » en ce qui concerne :
 - 1° les bons de commandes, les contrats, les conventions et les marchés strictement inférieurs à 30.000 euros hors taxes pour le budget principal et pour les seules dépenses de fonctionnement du budget annexe ;
 - 2° les actes relatifs à leur exécution ;
 - 3° la certification du service fait dans la limite de 250.000 euros hors taxes pour le budget principal et les seules dépenses de fonctionnement du budget annexe.
- VI. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD délégation est donnée à Monsieur **Guillaume GRAS**, directeur délégué aux Systèmes d'information, Affaires immobilières et générales sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :
- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales ;
 - 2° des déclarations d'enregistrement d'autorité déléguée pour les habilitations informatiques des systèmes d'information de l'Agence,
 - 3° la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros hors taxes ;
 - 4° les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
 - 5° des états de frais de déplacement des agents de la direction déléguée aux systèmes d'information, affaires immobilières et générales.

- VII. Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général et de Monsieur Guillaume GRAS, directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales, délégation de signature est donnée à :
- A. Monsieur **Xavier CASANOVA**, responsable du pôle "Équipements et Infrastructures" dans le champ de compétences du pôle » et notamment :
 - 1° la validation du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
 - B. Madame **Virginie SALVAT**, responsable du pôle "Logistique et affaires générales", dans le champ de compétences du service "Logistique et affaires générales" pour :
 - 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
 - 2° les démarches administratives relatives à l'immatriculation des véhicules.

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général, délégation de signature est donnée à Madame Muriel VIDALENC, directrice générale adjointe, pour les matières relevant de la compétence du directeur général de l'agence, à l'exception de celles visées à l'article 4 aux seuls I., III. et 4° alinéa du VI de la présente décision.

Article 4

- I. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'Agence régionale de santé :
 - 1° la nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination et des conférences de territoires ;
 - 2° l'arrêté portant approbation du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
 - 3° l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.
- II. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :
 - 1° les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - 2° les suspensions ou cessations de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque les opérations portent sur des capacités supérieures à 60 lits ou places, ou lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF, ainsi que le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière à l'égard des gestionnaires d'ESMS ;
 - 3° le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - 4° la mise en œuvre des dispositions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, de regroupement) ;
 - 5° la suspension d'exercice de professionnels de santé.
- III. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, en matière de veille et sécurité sanitaires, la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.
- IV. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, en matière de santé publique et de démocratie sanitaire, les décisions de saisine des autorités judiciaires, ordinaires et disciplinaires.
- V. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :
 - 1° la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'État, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;

- 2° la notification des décisions définitives faisant suite aux inspections ;
 - 3° la notification des injonctions ou mises en demeure à destination des gestionnaires des services et des établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux.
- VI. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux affaires générales et aux ressources humaines :
- 1° les commandes, les contrats et les marchés strictement supérieurs à 250 000 euros hors taxes ;
 - 2° la signature des baux strictement supérieurs à 3000 euros hors taxes et les avenants modifiant la durée ou le montant total des loyers ;
 - 3° l'organisation de l'agence.
- VII. Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée :
- 1° les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des Agences régionales de santé et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie, aux agences ou opérateurs nationaux quand elles ne relèvent pas de la gestion courante des services ;
 - 2° les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
 - 3° les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
 - 4° les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
 - 5° les requêtes introduites devant les juridictions administratives et prud'homales ;
 - 6° le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique et des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
 - 7° les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Article 5

La présente décision annule et remplace la décision n°2022-23-0041 du 29 juillet 2022.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Lyon, le **30 septembre 2022**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Décision N°2022-23-0051

Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2022-16-0032 du 30 juin 2022, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestement étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;

- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|----------------------|---------------------|
| – Florence CHEMIN | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie |
| – Charlotte COLLOD | – Nathalie LAGNEAUX | RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Grégory ROULIN |
| – Marion FAURE | – Cécile MARIE | – Hélène VITRY |
| – Sophie GÉHIN | – Isabelle PARANDON | – Sonia VIVALDI |
| – Jeannine GIL-VAILLER | – Nathalie RAGOZIN | – Christelle VIVIER |

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Olivier COUDIN**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COUDIN délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|---------------------------|-----------------------|
| – Cécile ALLARD | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | RONNAUX-BARON |
| – Justine DUFOUR | – Isabelle PIONNIER-LELEU | – Isabelle VALMORT |
| – Katia DUFOUR | – Myriam PIONIN | – Camille VENUAT |
| – Philippe DUVERGER | – Nathalie RAGOZIN | – Elisabeth WALRAWENS |
| – Nathalie GRANGERET | | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------------|--------------------|
| – Valérie AUVITU | – Fabrice GOUEDO | – Nathalie RAGOZIN |
| – Alexis BARATHON | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie |
| – Didier BELIN | – Nicolas HUGO | RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Anne THEVENET |
| – Christophe DUCHEN | – Meryem LETON | |
| – Aurélie FOURCADE | – Chloé PALAYRET CARILLION | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Erell MUNCH**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erell MUNCH et de Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|----------------------|-------------------|
| – Gilles BIDET | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Sébastien MAGNE | RONNAUX-BARON |
| – Corinne GEBELIN | – Cécile MARIE | – Laurence SURREL |
| – Nathalie GRANGERET | – Isabelle MONTUSSAC | |
| – Marie LACASSAGNE | – Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Alexis BARATHON | – Nathalie GRANGERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Corinne CHANTEPERDRIX | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Coline SALOU |
| – Stéphanie DE LA
CONCEPTION | – Armelle MERCUROL | – Roxane SCHOREELS |
| – Christophe DUCHEN | – Laëtitia MOREL | – Benoît SIMONNET |
| – Aurélie FOURCADE | – Julien NEASTA | – Magali TOURNIER |
| | – Chloé PALAYRET-CARILLION | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Clémence MIARD |
| – Albane BEAUPOIL | – Muriel DEHER | – Michel MOGIS |
| – Tristan BERGLEZ | – Mylène GACIA | – Carole PAQUIER |
| – Isabelle BONHOMME | – Olivier GAGET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Nathalie BOREL | – Philippe GARNERET | – Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| – Sandrine BOURRIN | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Anne-Maëlle CANTINAT | – Nicolas GRENETIER | – Véronique SUISSE |
| – Corinne CASTEL | – Claire GUICHARD | – Corinne VASSORT |
| – Pauline CHASSANIOL | – Michèle LEFEVRE | |
| – Isabelle COUDIERE | – Cécile MARIE | |
| – Christine CUN | – Daniel MARTINS | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Jocelyne GAULIN | – Sandy RAFFIER |
| – Maxime AUDIN | – Nathalie GRANGERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Malika BENHADDAD | – Valérie GUIGON | – Séverine ROCHE |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Sylvain ISKRA | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Florence COTTIN | – Fabienne LEDIN | – Julie TAILLANDIE |
| – Magaly CROS | – Michèle LEFEVRE | |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | |
| – Saïda GAOUA | – Myriam PIONIN | |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Loïc BIOT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BIOT délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|---------------------------|--------------------|
| – Christophe AUBRY | – Alban DICICCO | – Nathalie RAGOZIN |
| – Marie-Line BERTUIT | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie |
| – Gilles BIDET | – Valérie GUIGON | RONNAUX-BARON |
| – Christiane BONNAUD | – Michèle LEFEVRE | – Laurence SURREL |
| – Sara CORBIN | – Cécile MARIE | – Camille VARAGNAT |
| – Muriel DEHER | – Romain PANZA-GIUDICELLI | |
| – Céline DEVEAUX | – Laurence PLOTON | |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|----------------------------|------------------------|
| – Gilles BIDET | – Michèle LEFEVRE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Bertrand COUDERT | – Cécile MARIE | – Charles-Henri RECORD |
| – Muriel DEHER | – Laureline MOALIC | – Anne-Sophie |
| – Sylvie ESCARD | – Marie-Laure PORTRAT | RONNAUX-BARON |
| – Nathalie GRANGERET | – Christiane MARCOMBE | – Laurence SURREL |
| – Karine LEFEBVRE-MILON | – Béatrice PATUREAU MIRAND | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------|-----------------------|---------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Antoine ERMAKOFF | – Myriam PIONIN |
| – Cécile BEHAGHEL | – Valérie FORMISYN | – Amélie PLANEL |
| – Jenny BOULLET | – Franck GOFFINONT | – Nathalie RAGOZIN |
| – Murielle BROSSE | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie |
| – Laurent DEBORDE | – Pascale JEANPIERRE | RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Catherine ROUSSEAU |
| – Dominique | – Frédéric LE LOUEDEC | – Sandrine ROUSSOT-CARVAL |
| DEJOUR-SALAMANCA | – Francis LUTGEN | – Marielle SCHMITT |
| – Izia DUMORD | – Cécile MARIE | – Françoise TOURRE |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|--------------------------|--------------------|
| – Katia ANDRIANARIJONA | – Florence CULOMA | – Cécile MARIE |
| – Albane BEAUPOIL | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Lila MOLINER |
| – Anne-Laure BORIE | – Émeline DECOUX | – Nathalie RAGOZIN |
| – Carine CHANJOU | – Muriel DEHER | – Anne-Sophie |
| – Juliette CLIER | – Isabelle de TURENNE | RONNAUX-BARON |
| – Magali COGNET | – Céline GELIN | |
| – Laurence COLLIOD- | – Nathalie GRANGERET | |
| MARICHALLOT | – Michèle LEFEVRE | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Reynald LEMAHIEU**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame **Rachel CAMBONIE**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------|
| – Diane AUBLIN | – Pauline GHIRARDELLO | – Anne-Sophie |
| – Cécile BADIN | – Nathalie GRANGERET | RONNAUX-BARON |
| – Audrey BERNARDI | – Anne-Sophie JAMAIN | – Grégory ROULIN |
| – Marie BERTRAND | – Caroline LE CALLENNEC | – Marie SIMON |
| – Florence CHEMIN | – Michèle LEFEVRE | – Clémentine SOUFFLET |
| – Magali COGNET | – Nadège LEMOINE-SUATTON | – Victoire SUTY |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Cécile MARIE | – Chloé TARNAUD |
| – Muriel DEHER | – Nathalie RAGOZIN | – Monika WOLSKA |
| – Maryse FABRE | | |

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégué de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;

- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d’inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l’extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d’établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l’art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l’article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l’action sociale et des familles ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d’administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l’article L.315-14 du code de l’action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d’inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l’approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d’astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l’art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d’administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l’ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d’investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l’ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2022-23-0046 du 30 août 2022.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l’application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Lyon, le **30 septembre 2022**

Le directeur général de l’Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le **30 SEP. 2022**

ARRÊTÉ n° **2022 - 293**

**PORTANT SCHÉMA DIRECTEUR RÉGIONAL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (SDREA)
POUR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles, les articles L.331-1 et suivants et les articles R.331-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'avis du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 23 août 2022 ;

Vu l'avis de la chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural d'Auvergne-Rhône-Alpes du 8 juillet 2022 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Définitions

En application de l'article L.331-1-1 du code rural et de la pêche maritime, les différents types d'opérations mentionnées à l'article L.312-1, qui peuvent être soumises au contrôle des structures au regard du présent schéma, sont définis comme suit :

- l'installation : action de s'établir sur une ou plusieurs unités de production constituant une entité juridique et économique autonome et indépendante pour y exercer une activité agricole ;
- la réinstallation : fait de remettre en valeur une exploitation agricole, suite à expropriation ou éviction certaine en application de l'article L.13-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ou des articles L.411-58 à L. 411-63 du code rural et de la pêche maritime ;
- l'installation progressive : toute installation faite en plusieurs étapes (durée maximale de 5 ans) conformément au projet approuvé par l'autorité administrative pour atteindre le seuil de viabilité économique requis ;
- l'agrandissement : fait, pour une personne, physique ou morale, mettant en valeur une exploitation agricole, d'accroître la superficie de cette exploitation ;
- est également considéré comme un agrandissement ou une réunion d'exploitations au bénéfice d'une personne morale, la mise à disposition de biens d'un associé exploitant lors de son entrée dans une personne morale ;
- l'agrandissement ou la réunion d'exploitations à titre indirect par une personne associée d'une société à objet agricole : fait de participer dans la société aux travaux de façon effective et permanente, selon les usages de la région et en fonction de l'importance de ces unités de production. Dans ce cas, c'est l'ensemble des unités de production de la société qui sera pris en compte dans le calcul de la superficie totale de l'exploitation du demandeur ;
- la concentration d'exploitations : adjonction d'une nouvelle unité de production, de manière directe ou indirecte, entre les mains d'une même personne, de nature à diminuer la diversité des productions et le nombre d'emploi des exploitations concernées. A apprécier au regard des critères spécifiques arrêtés par le SDREA ;
- la création ou extension des capacités d'un atelier de production hors sol : fait, pour une ou plusieurs personnes physiques ou morales, de mettre en valeur un atelier de production hors sol à titre individuel ou dans le cadre d'une personne morale, ou d'accroître la capacité de cet atelier de production hors sol dans les mêmes conditions.

Pour fixer les critères d'appréciation de l'intérêt d'une opération, on entend par :

- maintien et consolidation d'une exploitation existante : fait de permettre à une exploitation agricole d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- preneur en place : exploitant agricole individuel mettant en valeur, à titre exclusif ou non, une exploitation agricole en qualité de titulaire de tout bail rural sur les terres de ladite exploitation. Lorsque le bien pris à bail est mis, par son détenteur, à disposition d'une société d'exploitation dans laquelle il est associé, il y a lieu de prendre en compte, en comparaison de situation demandeur(s)/preneur, la situation de la société ;
- année culturale : période annuelle correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un ou plusieurs cycles biologiques de caractère végétal, comprise entre les travaux préparatoires à l'unique ou première culture récoltée et les travaux de remise en état de repos du sol postérieurs à la dernière culture récoltée ou, à défaut de tels travaux, entre la première et la dernière récolte de l'année. Pour les autres types de productions, période de douze mois suivants la date de l'autorisation ;
- dimension économique d'une exploitation : elle s'apprécie au regard des superficies exploitées, des activités principales envisagées et des productions choisies sur la base des équivalences de productions, annexées au présent arrêté.

Autres définitions :

- la restructuration parcellaire est définie comme une évolution des surfaces exploitées, la finalité étant la diminution du morcellement de l'exploitation (parcellaire moins dispersé et/ou moins fragmenté). L'exploitation de nouvelles surfaces doit à ce titre être compensée par la cession concomitante de surfaces :
 - représentant au moins 80 % de la surface demandée
 - *et* ne conduisant pas à un agrandissement supérieur à 5 hectares ;
- la parcelle de convenance est un tènement, contigu ou à proximité immédiate d'un bâtiment d'exploitation ;
- la parcelle enclavée correspond à une parcelle agricole dont au moins 50 % du périmètre est adjacent à d'autres parcelles agricoles de l'exploitation ;
- l'agriculteur professionnel est une personne physique, en âge légal d'exercer, cotisante à la MSA, disposant de la capacité professionnelle agricole. Il ne prétend à aucun droit à la retraite de quelque régime que ce soit. En sa qualité de responsable, il décide, dirige et travaille sur son exploitation agricole pour produire des biens destinés à l'alimentation humaine et/ou animale et/ou en cultures spécialisées. Il détient, seul ou avec ses associés exploitants, la majorité du capital hors foncier ;

- pour l'application du contrôle des structures les actifs sont pris en compte, jusqu'à l'âge minimum légal de la retraite apprécié à la date de dépôt de la demande, de la manière suivante :
 - chef d'exploitation, collaborateur à titre principal et associé exploitant : 1,
 - salarié en contrat à durée indéterminée (CDI) : 0,5 par équivalent temps plein (ETP), dans la limite de 2 ETP,
 - autres cas (collaborateur à titre secondaire, salarié en contrat à durée déterminée, saisonnier, aide familial, associé non exploitant, associé dépassant l'âge légal de la retraite) : 0 ;

- les revenus d'activité extra-agricoles sont pris en compte pour comparer des candidatures concurrentes, en les convertissant en surface selon l'équivalence suivante :
 - 1 salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) net annuel équivaut au seuil de surface déclenchant le contrôle des structures, tel que défini à l'article 3,
 - les revenus pris en compte sont les revenus déclarés de la dernière année fiscale connue, et composés des retraites et des revenus provenant de l'ensemble des activités professionnelles, déduction faite, s'il y a lieu, de la part de ces revenus provenant d'activités agricoles,
 - on ne prend en compte que les revenus extérieurs à l'agriculture supérieurs à 0,33 SMIC. Ces revenus extérieurs sont alors retenus dans leur totalité,
 - si une des parcelles du bien demandé est située dans une commune ayant tout ou partie de son territoire en zone de haute montagne, et que le demandeur apporte la preuve qu'il a exercé des activités hivernales de montagne spécifiques au sens du décret 2016-1247 du 23 septembre 2016, alors le revenu correspondant à ces activités n'est pas pris en compte en tant que revenu extérieur à l'agriculture ;

- les distances sont exprimées en km et mesurées sur carte IGN à vol d'oiseau entre le siège de l'exploitation et le point le plus proche du bien demandé.

Article 2 : Orientations

Au regard des objectifs fixés à l'article L.331-1, les orientations de la politique régionale doivent promouvoir une agriculture génératrice de revenu pour les agriculteurs, source d'emploi et diversifiée, et doivent donc notamment :

- favoriser l'installation et la transmission d'exploitations agricoles viables et pérennes ;
- maintenir et développer les productions spécialisées à forte valeur ajoutée et développer de nouvelles activités génératrices de valeur ajoutée et de revenus supplémentaires pour l'exploitation ;
- contribuer à la vitalité des zones rurales par la création et le maintien d'emplois liés à l'agriculture ;
- prendre en compte les contributions positives de l'agriculture à l'environnement, notamment en encourageant le développement de l'agriculture biologique ;
- favoriser une meilleure autonomie des exploitations ;
- conserver des productions agricoles diversifiées ;
- préserver la destination agricole du foncier ;
- favoriser l'aménagement et la restructuration parcellaire ;
- éviter le démembrement d'exploitations viables ;
- éviter l'agrandissement et la concentration d'exploitations excessifs ;

- encourager le développement d'une agriculture de qualité notamment les produits sous signe d'identification de la qualité ou de l'origine (SIQO) ;
- prendre en compte des spécificités de l'agriculture de montagne avec la mise en valeur collective des zones pastorales.

Article 3 : Fixation des seuils de contrôle

1- Seuils de surface :

a) Les valeurs de surface agricole utilisée (SAU) moyenne et du seuil sont arrondies à l'hectare.

Sur la base du recensement agricole de 2020, la surface agricole utile régionale (SAUR) moyenne, toutes productions confondues et toutes exploitations confondues (micro, petites, moyennes et grandes), est de 59 ha pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le seuil de surface pour lequel une autorisation d'exploiter est nécessaire est fixé à 59 ha sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes et correspond à 1 fois la SAU moyenne régionale mentionnée ci-dessus.

b) En raison de l'hétérogénéité des structures, 3 régions naturelles au sens de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 susvisé sont définies (carte et composition en annexe 1) :

- la région naturelle 1 composée des 5 petites régions agricoles qui composent le département de l'Allier. L'équivalence de seuil est alignée sur la SAU moyenne de la région naturelle 1, soit 110 ha d'après le recensement agricole de 2020 ;
- la région naturelle 2 composée des petites régions agricoles « Monts du Lyonnais » et « Monts du Jarez et bassin houiller stéphanois ». L'équivalence de seuil est alignée sur la SAU moyenne de la région naturelle 2, soit 47 ha d'après le recensement agricole de 2020 ;
- la région naturelle 3 composée du reste de la région. L'équivalence de seuil est alignée sur la SAU moyenne de la région naturelle 3, soit 54 ha d'après le recensement agricole de 2020 ;

Territoires	SAU moyenne	Seuil de surface
Région Auvergne-Rhône-Alpes	59 ha	59 ha
Région naturelle 1	110 ha	110 ha
Région naturelle 2	47 ha	47 ha
Région naturelle 3	54 ha	54 ha

c) En raison de la variété des productions agricoles, des équivalences de productions végétales sont définies, en application de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 sus visé (liste détaillée en annexe 2) :

Libellé de la production	Unité	Coefficient d'équivalence
Grandes cultures (céréales, oléoprotéagineux, cultures industrielles, semences, tabac)	Hectare	1
Surface fourragère hors surface toujours en herbe peu productive	Hectare	1
Surface toujours en herbe peu productive de montagne sèche (1)	Hectare	0,2
Surface toujours en herbe peu productive de haute montagne (1)	Hectare	0,5

Autre surface toujours en herbe peu productive	Hectare	1
Plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires	Hectare	1
Légumes de plein champ	Hectare	5
Maraîchage de plein champ ou abris bas	Hectare	15
Maraîchage sous abris haut	Hectare	50
Fleurs plein air ou abris non chauffés	Hectare	75
Fleurs sous abris haut chauffés	Hectare	100
Vigne IGP ou AOP niveau 1	Hectare	3
Vigne AOP niveau 2	Hectare	6
Vigne AOP niveau 3	Hectare	10
Vigne AOP niveau 4	Hectare	30
Vigne à vin de table	Hectare	2
Verger fruits charnus, de petits fruits, de noyers et vigne à raisin de table	Hectare	4
Autres cultures permanentes (olivier, amandier, truffier, châtaignier,...)	Hectare	2
Pépinière viticole	Hectare	50
Autres pépinières (ornementale, fruitière, forestière, d'arbres de Noël)	Hectare	10
Autres occupations agricoles	Hectare	1

(1) La zone « montagne sèche » ou de « haute-montagne » englobe l'ensemble du périmètre des communes ayant tout ou partie de leurs territoires dans ces zones.

2- Seuil de distance :

Le seuil de distance mentionné au I-4° de l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime pour lequel la reprise d'une parcelle est soumise à autorisation d'exploiter, quelle que soit sa surface, est fixé à 5 km sauf pour la Savoie et la Haute-Savoie dont la distance est ramenée à 2,5 km compte tenu des contraintes naturelles de la zone de haute-montagne prépondérante et d'une pression foncière spécifique dans les secteurs de vallée, distance calculée en application de la définition de l'article 1.

3- Seuils de contrôle hors sol :

La création ou l'extension de capacité des ateliers hors sol est soumise à autorisation au titre du contrôle des structures dès lors que l'exploitation dépasse, en prenant en compte l'ensemble des productions de l'exploitation, le seuil de surface défini au point 1 b) du présent article pour la région naturelle concernée, après application des équivalences de surfaces sur les ateliers hors sol définies en annexe 3 du présent arrêté et sur les productions végétales définies au point 1 c).

Article 4 : Rangs de priorité

1 - Le présent schéma directeur distingue deux catégories d'opération :

- **l'installation** : comprend les types d'opération définis à l'article 1 « installation », « réinstallation », « installation progressive » ;

- **l'agrandissement** : comprend les types d'opération définis à l'article 1 « réunion d'exploitations », « agrandissement » et « concentration », ainsi que la restructuration parcellaire, l'installation d'un nouvel exploitant en tant qu'associé d'une personne morale avec mise à disposition ou reprise concomitante de foncier, la reprise de parcelle de convenance.

2 - Les rangs de priorités par ordre décroissant de 1 à 7 sont liés à la nature de l'opération et visent à favoriser l'atteinte par les exploitations d'une dimension économique viable. Ils sont définis comme suit :

Catégories d'opération		Distance	S = surface cadastrée pondérée (1) après projet/actif				
			S ≤ 1 SEUIL	1 SEUIL < S ≤ 1,5 SEUIL	1,5 SEUIL < S ≤ 2 SEUILS	2 SEUILS < S ≤ 2,5 SEUILS	S > 2,5 SEUILS
Installation	Projet d'installation objectif (2)	≤ 5 km	1	1	2	3	7
		> 5 km	3	4	5	6	7
	Autres projets d'installation	≤ 5 km	1	2	4	5	7
		> 5 km	4	5	6	6	7
Agrandissement (3)	Agrandissement d'une société avec entrée d'un associé engagé dans un processus d'installation avec un projet objectif (2)	≤ 5 km	1	1	2	3	7
		> 5 km	3	4	5	6	7
	Autres types d'agrandissement	≤ 5 km	1	2	4	5	7
		> 5 km	4	5	6	6	7

(1) la pondération comprend les équivalences de productions végétales et animales hors sol et de revenus d'activité extra-agricole au sens de l'article 1

(2) un projet d'installation objectif est une installation avec un PPP (plan de professionnalisation personnalisé) agréé, ou une étude technico-économique sur le projet d'installation, ou un accord bancaire sur le projet d'installation, ou une étude de faisabilité subventionnée par le Conseil régional.

(3) y compris les réunions d'exploitation et les restructurations

Un rang 7 de priorité est défini pour les situations suivantes :

- demandes ne comptabilisant aucun actif au sens de l'article 1 ;
- propriétaires exploitants agricoles ayant artificialisé des surfaces agricoles notamment par la réalisation de parcs photovoltaïques au sol, et ce pendant la durée du contrat, dans une logique de compensation ;
- projets en agrandissement excessif avec une surface pondérée après reprise dépassant 2,5 seuils/actif ;
- autres projets non classés dans les catégories d'opération du tableau ci-dessus.

Dans le cas spécifique d'une demande d'autorisation d'exploiter portant sur une parcelle enclavée, si le demandeur est en concurrence avec un candidat plus prioritaire, les demandes portant sur cette parcelle enclavée, seront considérées, à titre dérogatoire, comme étant sur le même rang de priorité et seront départagées au regard des critères d'appréciation prévus à l'article 5 du présent schéma en vue de l'attribution de la parcelle enclavée.

L'autorisation peut n'être délivrée que pour une partie de la demande, notamment si certaines des parcelles sur lesquelles elle porte font l'objet d'autres candidatures prioritaires au regard du SDREA.

Les candidatures du rang de priorité le plus fort sont les seules à pouvoir obtenir un avis favorable.

Au sein d'un même rang de priorité, il peut être décidé de départager ou non les différentes candidatures en fonction des critères d'appréciation définis à l'article 5.

Les opérations SAFER

Les opérations des SAFER conduisant à la mise en valeur de terres agricoles par un exploitant entrent dans le champ d'application de droit commun du contrôle des structures. Le commissaire du Gouvernement agriculture est compétent en la matière.

Article L141-1 : les interventions des SAFER visent à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable au regard des critères du SDREA ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations.

Compte tenu des missions d'intérêt public des SAFER, **seront hors priorités** :

- les opérations visant à concourir à la protection de l'environnement à travers le respect d'un cahier des charges adapté ;
- les opérations visant à consolider l'économie agricole du territoire en rétrocédant des biens à des agriculteurs expropriés ou à des agriculteurs privés de la totalité de leur exploitation du fait de l'exercice du droit de reprise du propriétaire.

Article 5 : Critères d'appréciation

1- Critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental :

En application de l'article L312-1, en vue de départager des candidatures de même rang de priorité, la priorité peut être donnée aux projets remplissant un ou plusieurs des 18 critères suivants, lesquels ne sont pas hiérarchisés les uns par rapport aux autres :

- surface pondérée par actif après agrandissement la plus faible ;
- distance la plus faible entre le siège d'exploitation et le bien demandé ;
- installation ;
- installation avec DJA ;
- agrandissement prévu dans le Plan d'entreprise d'une installation ;
- reprise et poursuite des engagements de biens en agriculture biologique ou en conversion ;
- reprise de biens par un groupement pastoral ;
- maintien de la vocation pastorale des biens repris au regard des aménagements en place (équipement de traite, logement de berger,...) ;
- production en AOP ou IGP ;
- production sous SIQO ;

- diversification agricole par la présence de plusieurs ateliers de production ;
- adhésion à un GIEE (avec mise en œuvre du projet du GIEE) ;
- reprise des engagements MAEC sur les parcelles ;
- enclavement des parcelles ;
- demande portant sur une parcelle de convenance située à une distance maximum de 300 m autour d'un bâtiment de l'exploitation ;
- restructuration parcellaire ;
- demande portant sur une parcelle intégrée et valorisée dans un réseau d'irrigation ;
- demande répondant à la définition de l'agriculteur professionnel.

2- Dimension économique viable :

Pour l'application, notamment de l'article L.331-1, 1°, la dimension économique viable d'une exploitation à encourager est définie comme la surface, pondérée des équivalences de production agricole et des revenus d'activité extra-agricole, par actif, égale au seuil de déclenchement par région naturelle défini à l'article 3 - 1° b).

3- Les agrandissements et concentrations d'exploitations excessifs :

Au-delà d'une surface pondérée après agrandissement de 2,5 seuils/actif, l'agrandissement ou la concentration sont considérés comme excessifs au sens de l'article L331-1.

Article 6 : Durée et modalités de révision du présent schéma directeur

Le présent schéma sera révisé au plus tard dans les 5 ans suivant sa publication, selon la même procédure.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. Il abroge l'arrêté préfectoral n° 18-091 du 27 mars 2018 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les demandes d'autorisation préalable d'exploiter déposées avant cette date, ainsi que, le cas échéant, les dossiers concurrents et successifs reçus avant qu'il ne soit statué sur ces demandes, demeurent soumis aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles antérieurement en vigueur.

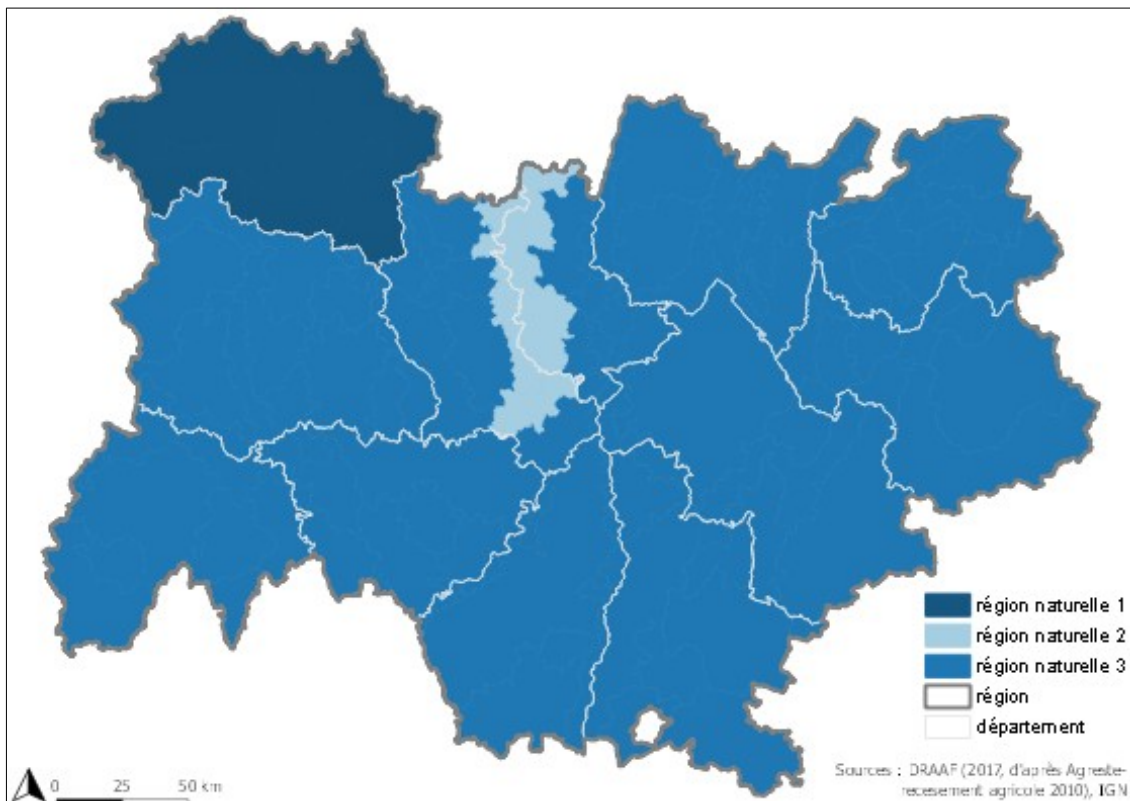
Article 8 : Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs et directrices départementaux des territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS

Annexe 1 : Carte des régions naturelles et leur composition en petites régions agricoles

- Carte des régions naturelles



- Composition des régions naturelles
 - région naturelle 1 : petites régions agricoles suivantes :
 - Val d'Allier (département de l'Allier) ;
 - Bocage bourbonnais (département de l'Allier) ;
 - Montagne bourbonnaise (département de l'Allier) ;
 - Combraille bourbonnaise (département de l'Allier) ;
 - Sologne bourbonnaise (département de l'Allier) ;
 - région naturelle 2 : régions agricoles suivantes :
 - Monts du Jarez et bassin houiller stéphanois ;
 - Monts du lyonnais ;
 - région naturelle 3 : reste la région

Annexe 2 : Composition des productions agricoles

La production « grandes cultures » est composée de :

- céréales : blé tendre et épeautre, blé dur, orge et escourgeon, avoine, triticale, seigle, maïs grain, sorgho grain, autres céréales ;
- oléagineux : colza et navette, tournesol, soja, lin oléagineux, autres oléagineux ;
- protéagineux : pois protéagineux, lupin doux, féverole, vesce, fève, féverole, lentilles, pois chiche, fèves, autres protéagineux ;
- betteraves industrielles, houblon et plantes à fibre ;
- tabac ;
- semences.

La production « surface fourragère (SF) hors STH peu productive » est composée de :

- maïs fourrage et ensilage, plante sarclée fourragère (chou, betterave ...), légumineuse fourragère annuelle, autres fourrages annuels (sorgho fourrager, ...), prairies artificielles et temporaires, autre prairie notamment en mélange semée depuis moins de 6 ans, prairie naturelle.

La production « superficie toujours en herbe peu productive » est composée de :

- parcours, lande pâturée, estive, alpage, surface pastorale à dominante herbagère (SPH), surface pastorale à dominante ligneuse (SPL), bois pâturés.

La production de « plantes à parfum, aromatiques et médicinales et condimentaires », destinée à l'huile essentielle, à la vente en frais ou en sec, est composée de :

- lavande clonale et population (fine) ;
- lavandin (abrial, grosso, super...) ;
- sauge sclérée, d'aneth, basilic, coriandre, menthe, mélisse, origan, persil, romarin, sarriette, sauge officinale, thym,...

La production de « légumes de plein champ » cultivés sur des parcelles pouvant être affectées à d'autres cultures dans le cadre d'une rotation destinée au marché du frais ou à la transformation (appertisation, surgélation, congélation, déshydratation...) est composée de :

- asperge, bulbes (ail, oignon, échalote), carotte, choux, concombre, courgette, endive, épinard, artichaut, fraise, haricot vert, maïs doux, melon, pommes de terre, petit pois, poireau, radis, salade, tomate, plants de légumes.

La production « maraîchage de plein champ ou sous abris bas » est cultivée sur des parcelles destinées uniquement à la production de légumes de plein air, sous abri bas : mêmes type de productions que les légumes de plein champ.

La production « maraîchage de plein champ ou sous abris haut » est cultivée sur des parcelles destinées uniquement à la production de légumes sous abri haut (serre) : mêmes type de productions que les légumes de plein champ.

La production de « fleurs plein air ou abri non chauffé » est composée de fleurs et feuillages coupés, plantes en pots (fleuries ou vertes à feuillage), plantes à massif (en arrachis ou en motte), bulbes rhizomes tubercules et oignons à fleur, plants, jeunes plants et boutures de plantes non ligneuses ; ces cultures sont conduites en plein air, sous abri bas ou sous abri haut froid (serre).

La production de « fleurs sous abri haut chauffé » est composée de fleurs et feuillages coupés, plantes en pots (fleuries ou vertes à feuillage), plantes à massif (en arrachis ou en motte), bulbes rhizomes tubercules et oignons à fleur, plants, jeunes plants et boutures de plantes non ligneuses ; cultures conduites sous abri haut chauffée (serre).

La production de « vigne IGP ou AOP » est composée de vigne à raisin de cuve de vin d'appellation d'origine protégée (AOP) et de vin avec indication géographique protégée (IGP) :

- niveau 1 : Châtillon-en-Diois, Côtes-d'Auvergne, Côtes-du-Rhône, Côtes-du-Rhône-Villages, Côtes-du-Forez, Grignan-lès-adhémar, Saint-Pourçain et l'ensemble des IGP,
- niveau 2 : Beaujolais, Beaujolais-Village, Bourgogne (coteaux bourguignons, crémant, générique, mousseux, passe-tout-grains), Brouilly, Bugey, Chenas, Chiroubles, Clairette-de-Die, Coteaux-de-Die, Coteaux-du-Lyonnais, Côte-de-Brouilly, Côtes-Roannaises, Côtes-du-Vivarais, Crémant-de-Die, Juliéas, Morgon, Régnié, Roussette-du-Bugey, Roussette-de-Savoie, Seyssel, Vinsobres et Vin-de-Savoie,
- niveau 3 : Crozes-Hermitage, Fleurie, Moulin-à-Vent, Saint-Joseph et Saint-Peray,
- niveau 4 : Château-Grillet, Condrieu, Cornas, Côte-Rôtie et Hermitage.

La production de « vigne à vin de table » est composée de vigne à vin de table et vin sans indication géographique (VSIG).

La production de « verger à fruits charnus, de petits fruits, de noyers et de vigne à raisin de table » est composée de :

- fruits à noyaux : abricotier, cerisier et griottier, pêcher, nectarinier, pavie, prunier, mirabellier, questchier et autres fruits à noyau ;
- fruits à pépins : pommier de table, pommier à cidre, poirier de table, figuier, kiwi, figuier, autres fruits à pépins ;
- noyer ;
- petits fruits ou baies : framboisier, groseillier, cassissier, myrtilles, autres petits fruits (hors fraise) ;
- vigne à raisin de table.

La production d' « autres cultures permanentes » est composée de :

- autres fruits à coque : amandier, châtaignier, noisetier ;
- olivier d'olive à huile ou de bouche ;
- jonc, mûrier, osier et arbre truffier.

A l'exception des pépinières viticoles, la production des autres types de « pépinières » est composée de pépinières ornementale, fruitière, forestière et d'arbres de Noël.

Les « autres occupations agricoles » sont composées des productions non citées précédemment.

Annexe 3 : Coefficients d'équivalence pour les élevages hors sol

Références :

- arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale à 12,5 ha
- arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol

La fixation des coefficients d'équivalence pour les élevages hors sol de la région Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie sur la grille nationale après application d'un coefficient pondérateur de 90 %.

Productions hors sol		Equivalence à la SMA (12,5 ha)	Unité	Coefficient d'équivalence
Porcs	Porcs, ateliers naisseurs	42 truies présentes	truie présente	0,26784 ha
	Porcs, ateliers naisseurs-engraisseurs	21 truies présentes	truie présente	0,53568 ha
	Porcs, ateliers engraisseurs	300 places de porcs	place de porcs	0,03753 ha
Veaux	Veaux, atelier engraissement-boucherie	100 places de veaux	place de veaux	0,1125 ha
		300 veaux produits par an	tête/an	0,03753 ha
Volailles	Poules pondeuses, en batterie ou au sol, pour la production d'oeufs à consommer ou d'oeufs à couvrir en vue de la reproduction	750 m ² de poulailler	m ² de poulailler	0,01503 ha
	Poulets de chair, type export, standard ou production traditionnelle et poulettes démarrées	1500 m ² de poulailler	m ² de poulailler	0,00747 ha
	Poulet label avec parcours et poulet fermier ou poules pondeuses avec parcours	700 m ² de poulailler	m ² de poulailler	0,01611 ha
		22 500 têtes par an	tête/an	0,00054 ha
	Pintades, élevage industriel	1500 m ² de poulailler	m ² de poulailler	0,00747 ha
	Pintades label en volière	700 m ² de poulailler	m ² de poulailler	0,01611 ha
		22 500 têtes par an	tête/an	0,00054 ha
	Dindes, élevage industriel	1500 m ² de poulailler	m ² de poulailler	0,00747 ha
	Dindes fermières ou sous label avec parcours	700 m ² de poulailler	m ² de poulailler	0,01611 ha
		7 500 têtes par an	tête/an	0,00153 ha
	Dindes de Noël	1500 dindes	dinde	0,00747 ha
	Production d'oeufs à couvrir	750 m ² de poulailler	m ² de poulailler	0,01503 ha
	Canards, élevage en claustration	1500 m ² de poulailler	m ² de poulailler	0,00747 ha
		30 000 têtes par an	tête/an	0,00036 ha
	Canards fermiers ou sous label avec parcours	700 m ² de poulailler	m ² de poulailler	0,01611 ha
		14 000 têtes par an	tête/an	0,00081 ha
	Cailles, vendues vives	100 000 cailles par an	caille/an	0,0001125 ha
	Cailles, vendues mortes	60 000 cailles par an	caille/an	0,00018 ha
Pigeons de chair, vendus vifs	750 couples présents	couple	0,01503 ha	
Pigeons de chair, vendus morts	600 couples présents	couple	0,01872 ha	
Palmipèdes à foie gras	Oies	500 par an	oie/an	0,0225 ha
	Canards	1200 par an	canard/an	0,00936 ha

Lapins	Lapins de chair	125 cages mères	cage	0,09 ha
		140 mères présentes	mère	0,08037 ha
	Lapins angora	200 animaux présents dont 150 en production	lapin	0,05625 ha
Gibier	Faisans de tir	175 poules présentes	poule	0,06426 ha
		4 500 faisans vendus par an	faisan/an	0,00252 ha
	Perdrix de tir	225 couples	couple	0,05004 ha
		4 500 perdrix grises vendues par an	perdrix/an	0,00252 ha
		4 000 perdrix rouges vendues par an	perdrix/an	0,00279 ha
	Lièvres	50 couples reproducteurs présents	couple	0,225 ha
	Canards colverts	225 canes	cane	0,05004 ha
		9 000 animaux vendus par an	canard/an	0,00126 ha
	Sangliers élevages extensifs tir ou intensifs boucherie	25 laies	laie	0,45 ha
		125 animaux vendus par an	sanglier/an	0,09 ha
Fourrure	Visons	300 cages de femelles	cage	0,03753 ha
	Myocastors	100 femelles	femelle	0,45 ha
Divers	Truites, salmoniculture en bassin	500 m ² de bassin	m ² de bassin	0,0225 ha
	Abeilles	200 ruches	ruche	0,05625 ha
	Chats et chiens	8 femelles reproductrices	femelle	1,40625 ha
	Autres (productions non listées)	-	m ² de bâtiment	0,00747 ha

LISTE DES COMMUNES DE LA REGION NATURELLE 2 (1)

n°INSEE	Nom de la commune	Dépt
42007	Arcinges	42
42010	Aveizieux	42
42014	Belleroche	42
42015	Belmont-de-la-Loire	42
42025	Boyer	42
42029	Bussières	42
42032	Cellieu	42
42036	Chagnon	42
42048	Chandon	42
42053	Châteauneuf	42
42055	Châtelus	42
42059	Chazelles-sur-Lyon	42
42062	Chevrières	42
42063	Chirassimont	42
42068	Combre	42
42073	Cottance	42
42079	Cuinzier	42
42083	Dargoire	42
42086	Écoche	42
42090	Essertines-en-Donzy	42
42095	Firminy	42
42096	Fontanès	42
42098	Fourneaux	42
42099	Fraisses	42
42225	Genilac	42
42102	Grammond	42
42112	Jarnosse	42
42113	Jas	42
42092	L'Étrat	42
42110	L'Horme	42
42097	La Fouillouse	42
42100	La Gimond	42
42103	La Grand-Croix	42
42104	La Gresle	42
42183	La Ricamarie	42
42305	La Talaudière	42
42311	La Tour-en-Jarez	42
42033	Le Cergne	42
42044	Le Chambon-Feugerolles	42
42123	Lorette	42
42128	Machézal	42
42133	Marcenod	42
42138	Maringes	42
42141	Mars	42
42145	Montagny	42
42148	Montchal	42
42165	Panissières	42
42178	Pradines	42
42181	Régny	42
42186	Rive-de-Gier	42
42189	Roche-la-Molière	42
42193	Rozier-en-Donzy	42
42202	Saint-Barthélemy-Lestra	42
42207	Saint-Chamond	42
42208	Saint-Christo-en-Jarez	42

n°INSEE	Nom de la commune	Dépt
42213	Saint-Cyr-de-Valorges	42
42216	Saint-Denis-sur-Coise	42
42218	Saint-Étienne	42
42223	Saint-Genest-Lerpt	42
42229	Saint-Germain-la-Montagne	42
42234	Saint-Héand	42
42237	Saint-Jean-Bonnefonds	42
42242	Saint-Joseph	42
42259	Saint-Martin-la-Plaine	42
42261	Saint-Martin-Lestra	42
42264	Saint-Médard-en-Forez	42
42270	Saint-Paul-en-Cornillon	42
42275	Saint-Priest-en-Jarez	42
42283	Saint-Romain-en-Jarez	42
42293	Saint-Victor-sur-Rhins	42
42196	Sainte-Agathe-en-Donzy	42
42209	Sainte-Colombe-sur-Gand	42
42297	Salvignat	42
42300	Sevelinges	42
42302	Sorbiers	42
42307	Tartaras	42
42316	Unieux	42
42320	Valfleury	42
42330	Villars	42
42333	Villers	42
42334	Violay	42
42335	Viricelles	42
42336	Virigneux	42
69001	Affoux	69
69002	Aigueperse	69
69006	Amplepuis	69
69008	Ancy	69
69014	Aveize	69
69015	Avenas	69
69016	Azolette	69
69021	Bessenay	69
69022	Bibost	69
69030	Brullioles	69
69031	Brussieu	69
69035	Cenves	69
69037	Chambost-Allières	69
69038	Chambost-Longessaigne	69
69054	Chénelette	69
69057	Chevinay	69
69060	Claveisolles	69
69062	Coise	69
69066	Cours	69
69067	Courzieu	69
69070	Cublize	69
69075	Dième	69
69078	Duerne	69
69093	Grandris	69
69095	Grézieu-le-Marché	69
69099	Haute-Rivoire	69
69102	Joux	69
69042	La Chapelle-sur-Coise	69
69107	Lamure-sur-Azergues	69
69110	Larajasse	69

n°INSEE	Nom de la commune	Dépt
69098	Les Halles	69
69174	Les Sauvages	69
69120	Longessaigne	69
69130	Meaux-la-Montagne	69
69132	Meys	69
69135	Monsols	69
69138	Montromant	69
69139	Montrottier	69
69150	Ouroux	69
69155	Pomeys	69
69160	Poule-les-Écharmeaux	69
69161	Propières	69
69164	Ranchal	69
69166	Riverie	69
69169	Ronno	69
69171	Sain-Bel	69
69180	Saint-André-la-Côte	69
69181	Saint-Appolinaire	69
69182	Saint-Bonnet-des-Bruyères	69
69183	Saint-Bonnet-le-Troncy	69
69185	Saint-Christophe	69
69186	Saint-Clément-de-Vers	69
69187	Saint-Clément-les-Places	69
69188	Saint-Clément-sur-Valsonne	69
69192	Saint-Cyr-le-Chatoux	69
69200	Saint-Forgeux	69
69203	Saint-Genis-l'Argentière	69
69209	Saint-Igny-de-Vers	69
69210	Saint-Jacques-des-Arrêts	69
69214	Saint-Jean-la-Bussière	69
69216	Saint-Julien-sur-Bibost	69
69220	Saint-Laurent-de-Chamousset	69
69224	Saint-Mamert	69
69225	Saint-Marcel-l'Éclairé	69
69227	Saint-Martin-en-Haut	69
69229	Saint-Nizier-d'Azergues	69
69231	Saint-Pierre-la-Palud	69
69234	Saint-Romain-de-Popey	69
69238	Saint-Symphorien-sur-Coise	69
69240	Saint-Vincent-de-Reins	69
69184	Sainte-Catherine	69
69201	Sainte-Foy-l'Argentière	69
69175	Savigny	69
69177	Sourcieux-les-Mines	69
69178	Souzy	69
69243	Tarare	69
69248	Thizy-les-Bourgs	69
69251	Trades	69
69254	Valsonne	69
69263	Villechenève	69
69269	Yzeron	69

(1) Zone des Monts-du-Lyonnais et du-Jarez

Les autres zones naturelles sont :

- région naturelle 1 = Allier (toutes les communes),
- région naturelle 3 = les autres communes de la région,

LISTE DES COMMUNES DE HAUTE-MONTAGNE ET MONTAGNE SECHE (1)

Triée par département et zone défavorisée

n°INSEE	Nom de commune	Départ	Type de zone
07001	Accons	07	montagne sèche
07003	Aizac	07	montagne sèche
07004	Ajoux	07	montagne sèche
07006	Albon-d'Ardèche	07	montagne sèche
07007	Alboussière	07	montagne sèche
07008	Alissas	07	montagne sèche
07011	Antraigues-sur-Volane	07	montagne sèche
07012	Arcens	07	montagne sèche
07014	Arlebosc	07	montagne sèche
07016	Asperjoc	07	montagne sèche
07018	Astet	07	montagne sèche
07020	Aubignas	07	montagne sèche
07025	Barnas	07	montagne sèche
07029	Beaumont	07	montagne sèche
07030	Beauvène	07	montagne sèche
07032	Berzème	07	montagne sèche
07035	Boffres	07	montagne sèche
07038	Borne	07	montagne sèche
07040	Boucieu-le-Roi	07	montagne sèche
07045	Burzet	07	montagne sèche
07048	Chalencon	07	montagne sèche
07052	Champis	07	montagne sèche
07054	Chanéac	07	montagne sèche
07058	Chassiers	07	montagne sèche
07060	Châteauneuf-de-Vernoux	07	montagne sèche
07062	Chazeaux	07	montagne sèche
07065	Chirols	07	montagne sèche
07068	Colombier-le-Jeune	07	montagne sèche
07072	Coux	07	montagne sèche
07074	Creysselles	07	montagne sèche
07077	Darbres	07	montagne sèche
07079	Désaignes	07	montagne sèche
07081	Dompnac	07	montagne sèche
07082	Dornas	07	montagne sèche
07083	Dunière-sur-Eyrieux	07	montagne sèche
07085	Empurany	07	montagne sèche
07087	Fabras	07	montagne sèche
07088	Faugères	07	montagne sèche
07090	Flaviac	07	montagne sèche
07092	Freyssenet	07	montagne sèche
07093	Genestelle	07	montagne sèche
07094	Gilhac-et-Bruzac	07	montagne sèche
07095	Gilhac-sur-Ormèze	07	montagne sèche
07096	Gluiras	07	montagne sèche
07098	Gourdon	07	montagne sèche
07100	Gravières	07	montagne sèche
07103	Intres	07	montagne sèche
07104	Issamoulenc	07	montagne sèche
07107	Jaujac	07	montagne sèche
07108	Jaunac	07	montagne sèche
07109	Joannas	07	montagne sèche
07111	Juvinas	07	montagne sèche
07315	La Souche	07	montagne sèche
07112	Labastide-sur-Bésorgues	07	montagne sèche
07114	Labatie-d'Andaure	07	montagne sèche
07118	Laboule	07	montagne sèche
07120	Lachamp-Raphaël	07	montagne sèche

n°INSEE	Nom de commune	Départ	Type de zone
07123	Lachapelle-sous-Chanéac	07	montagne sèche
07127	Lalevade-d'Ardèche	07	montagne sèche
07129	Lamastre	07	montagne sèche
07132	Largentière	07	montagne sèche
07135	Laval-d'Aurelle	07	montagne sèche
07139	Laviolle	07	montagne sèche
07049	Le Chambon	07	montagne sèche
07064	Le Cheylard	07	montagne sèche
07073	Le Crestet	07	montagne sèche
07200	Le Roux	07	montagne sèche
07141	Lentillères	07	montagne sèche
07167	Les Ollières-sur-Eyrieux	07	montagne sèche
07305	Les Salelles	07	montagne sèche
07334	Les Vans	07	montagne sèche
07144	Loubaresse	07	montagne sèche
07146	Lyas	07	montagne sèche
07147	Malarce-sur-la-Thines	07	montagne sèche
07148	Malbosc	07	montagne sèche
07149	Marcols-les-Eaux	07	montagne sèche
07150	Mariac	07	montagne sèche
07153	Mayres	07	montagne sèche
07156	Meyras	07	montagne sèche
07158	Mézilhac	07	montagne sèche
07159	Mirabel	07	montagne sèche
07161	Montpezat-sous-Bauzon	07	montagne sèche
07163	Montselgues	07	montagne sèche
07165	Nonières	07	montagne sèche
07166	Nozières	07	montagne sèche
07170	Pailharès	07	montagne sèche
07171	Payzac	07	montagne sèche
07173	Péreyres	07	montagne sèche
07176	Planzolles	07	montagne sèche
07177	Plats	07	montagne sèche
07178	Pont-de-Labeaume	07	montagne sèche
07179	Pourchères	07	montagne sèche
07182	Prades	07	montagne sèche
07184	Pranles	07	montagne sèche
07186	Privas	07	montagne sèche
07187	Prunet	07	montagne sèche
07189	Ribes	07	montagne sèche
07192	Rochepaule	07	montagne sèche
07193	Rocher	07	montagne sèche
07194	Rochessaive	07	montagne sèche
07196	Rocles	07	montagne sèche
07202	Sablières	07	montagne sèche
07209	Saint-Andéol-de-Fourchades	07	montagne sèche
07210	Saint-Andéol-de-Vals	07	montagne sèche
07213	Saint-André-Lachamp	07	montagne sèche
07214	Saint-Apollinaire-de-Rias	07	montagne sèche
07216	Saint-Barthélemy-Grozon	07	montagne sèche
07215	Saint-Barthélemy-le-Meil	07	montagne sèche
07217	Saint-Barthélemy-le-Plain	07	montagne sèche
07218	Saint-Basile	07	montagne sèche
07219	Saint-Bauzile	07	montagne sèche
07220	Saint-Christol	07	montagne sèche
07221	Saint-Cierge-la-Serre	07	montagne sèche
07222	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	07	montagne sèche
07223	Saint-Cirgues-de-Prades	07	montagne sèche
07230	Saint-Étienne-de-Boulogne	07	montagne sèche
07233	Saint-Étienne-de-Serre	07	montagne sèche

n°INSEE	Nom de commune	Départ	Type de zone
07236	Saint-Félicien	07	montagne sèche
07237	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	07	montagne sèche
07239	Saint-Genest-Lachamp	07	montagne sèche
07242	Saint-Gineis-en-Coiron	07	montagne sèche
07244	Saint-Jean-Chambre	07	montagne sèche
07247	Saint-Jean-le-Centenier	07	montagne sèche
07249	Saint-Jeure-d'Andaure	07	montagne sèche
07251	Saint-Joseph-des-Bancs	07	montagne sèche
07252	Saint-Julien-Boutières	07	montagne sèche
07253	Saint-Julien-du-Gua	07	montagne sèche
07254	Saint-Julien-du-Serre	07	montagne sèche
07256	Saint-Julien-Labrousse	07	montagne sèche
07257	Saint-Julien-le-Roux	07	montagne sèche
07261	Saint-Laurent-du-Pape	07	montagne sèche
07262	Saint-Laurent-les-Bains	07	montagne sèche
07263	Saint-Laurent-sous-Coiron	07	montagne sèche
07269	Saint-Martin-de-Valamas	07	montagne sèche
07270	Saint-Martin-sur-Lavezon	07	montagne sèche
07274	Saint-Maurice-en-Chalencon	07	montagne sèche
07275	Saint-Mélany	07	montagne sèche
07276	Saint-Michel-d'Aurance	07	montagne sèche
07277	Saint-Michel-de-Boulogne	07	montagne sèche
07278	Saint-Michel-de-Chabrilanoux	07	montagne sèche
07282	Saint-Pierre-de-Colombier	07	montagne sèche
07283	Saint-Pierre-la-Roche	07	montagne sèche
07284	Saint-Pierre-Saint-Jean	07	montagne sèche
07286	Saint-Pierreville	07	montagne sèche
07287	Saint-Pons	07	montagne sèche
07288	Saint-Priest	07	montagne sèche
07290	Saint-Prix	07	montagne sèche
07295	Saint-Sauveur-de-Montagut	07	montagne sèche
07297	Saint-Sylvestre	07	montagne sèche
07303	Saint-Vincent-de-Durfort	07	montagne sèche
07266	Sainte-Marguerite-Lafigère	07	montagne sèche
07307	Sanilhac	07	montagne sèche
07311	Sceautres	07	montagne sèche
07314	Silhac	07	montagne sèche
07318	Tauriers	07	montagne sèche
07322	Thueyts	07	montagne sèche
07323	Toulaud	07	montagne sèche
07329	Valgorge	07	montagne sèche
07331	Vals-les-Bains	07	montagne sèche
07335	Vaudevant	07	montagne sèche
07336	Vernon	07	montagne sèche
07338	Vernoux-en-Vivarais	07	montagne sèche
07339	Vesseaux	07	montagne sèche
07340	Veyras	07	montagne sèche
26168	Lus-la-Croix-Haute	26	haute-montagne
26003	Aleyrac	26	montagne sèche
26011	Aouste-sur-Sye	26	montagne sèche
26012	Arnayon	26	montagne sèche
26013	Arpavon	26	montagne sèche
26015	Aubenasson	26	montagne sèche
26016	Aubres	26	montagne sèche
26017	Aucelon	26	montagne sèche
26018	Aulan	26	montagne sèche
26019	Aurel	26	montagne sèche
26022	Ballons	26	montagne sèche
26024	Barcelonne	26	montagne sèche
26025	Barnave	26	montagne sèche

n°INSEE	Nom de commune	Départ	Type de zone
26026	Barret-de-Lioure	26	montagne sèche
26027	Barsac	26	montagne sèche
26035	Beaufort-sur-Gervanne	26	montagne sèche
26036	Beaumont-en-Diois	26	montagne sèche
26040	Beaurières	26	montagne sèche
26043	Beauvoisin	26	montagne sèche
26046	Bellecombe-Tarendol	26	montagne sèche
26047	Bellegarde-en-Diois	26	montagne sèche
26048	Bénivay-Ollon	26	montagne sèche
26050	Bésignan	26	montagne sèche
26051	Bézaudun-sur-Bîne	26	montagne sèche
26055	Boulc	26	montagne sèche
26056	Bourdeaux	26	montagne sèche
26060	Bouvières	26	montagne sèche
26062	Brette	26	montagne sèche
26063	Buis-les-Baronnies	26	montagne sèche
26067	Chalancon	26	montagne sèche
26069	Chamaloc	26	montagne sèche
26076	Charens	26	montagne sèche
26080	Chastel-Arnaud	26	montagne sèche
26082	Châteauneuf-de-Bordette	26	montagne sèche
26086	Châtilion-en-Diois	26	montagne sèche
26089	Chaudebonne	26	montagne sèche
26091	Chauvac-Laux-Montaux	26	montagne sèche
26098	Cobonne	26	montagne sèche
26100	Combovin	26	montagne sèche
26101	Comps	26	montagne sèche
26103	Condorcet	26	montagne sèche
26104	Cornillac	26	montagne sèche
26105	Cornillon-sur-l'Oule	26	montagne sèche
26108	Crest	26	montagne sèche
26111	Crupies	26	montagne sèche
26112	Curnier	26	montagne sèche
26113	Die	26	montagne sèche
26114	Dieulefit	26	montagne sèche
26122	Espenel	26	montagne sèche
26123	Establet	26	montagne sèche
26126	Eygalayes	26	montagne sèche
26127	Eygalières	26	montagne sèche
26128	Eygluy-Escoulin	26	montagne sèche
26130	Eyroles	26	montagne sèche
26131	Eyzahut	26	montagne sèche
26134	Félines-sur-Rimandoule	26	montagne sèche
26135	Ferrassières	26	montagne sèche
26137	Francillon-sur-Roubion	26	montagne sèche
26141	Gigors-et-Lozeron	26	montagne sèche
26142	Glandage	26	montagne sèche
26147	Gumiane	26	montagne sèche
26150	Izon-la-Bruisse	26	montagne sèche
26152	Jonchères	26	montagne sèche
26030	La Bâtie-des-Fonds	26	montagne sèche
26032	La Baume-Cornillane	26	montagne sèche
26075	La Charce	26	montagne sèche
26090	La Chaudière	26	montagne sèche
26215	La Motte-Chalancon	26	montagne sèche
26229	La Penne-sur-l'Ouvèze	26	montagne sèche
26278	La Roche-sur-le-Buis	26	montagne sèche
26279	La Rochette-du-Buis	26	montagne sèche
26153	Laborel	26	montagne sèche
26154	Lachau	26	montagne sèche

n°INSEE	Nom de commune	Départ	Type de zone
26159	Laval-d'Aix	26	montagne sèche
26066	Le Chaffal	26	montagne sèche
26226	Le Pègue	26	montagne sèche
26241	Le Poët-Célard	26	montagne sèche
26242	Le Poët-en-Percip	26	montagne sèche
26243	Le Poët-Laval	26	montagne sèche
26244	Le Poët-Sigillat	26	montagne sèche
26161	Lemps	26	montagne sèche
26238	Les Pilles	26	montagne sèche
26255	Les Prés	26	montagne sèche
26351	Les Tonils	26	montagne sèche
26164	Lesches-en-Diois	26	montagne sèche
26167	Luc-en-Diois	26	montagne sèche
26175	Marignac-en-Diois	26	montagne sèche
26178	Menglon	26	montagne sèche
26181	Mévouillon	26	montagne sèche
26183	Mirabel-et-Blacons	26	montagne sèche
26186	Miscon	26	montagne sèche
26189	Montauban-sur-l'Ouvèze	26	montagne sèche
26190	Montaulieu	26	montagne sèche
26193	Montbrun-les-Bains	26	montagne sèche
26195	Montclar-sur-Gervanne	26	montagne sèche
26199	Montferrand-la-Fare	26	montagne sèche
26200	Montfroc	26	montagne sèche
26201	Montguers	26	montagne sèche
26202	Montjoux	26	montagne sèche
26204	Montlaur-en-Diois	26	montagne sèche
26205	Montmaur-en-Diois	26	montagne sèche
26209	Montréal-les-Sources	26	montagne sèche
26214	Mornans	26	montagne sèche
26221	Ombrière	26	montagne sèche
26222	Orcinas	26	montagne sèche
26224	Ourches	26	montagne sèche
26227	Pelonne	26	montagne sèche
26228	Pennes-le-Sec	26	montagne sèche
26234	Pié gros-la-Clastre	26	montagne sèche
26236	Pierrelongue	26	montagne sèche
26239	Plaisians	26	montagne sèche
26240	Plan-de-Baix	26	montagne sèche
26245	Pommerol	26	montagne sèche
26246	Ponet-et-Saint-Auban	26	montagne sèche
26249	Pont-de-Barret	26	montagne sèche
26248	Pontaix	26	montagne sèche
26253	Poyols	26	montagne sèche
26254	Pradelle	26	montagne sèche
26256	Propiac	26	montagne sèche
26262	Recoubeau-Jansac	26	montagne sèche
26263	Reilhanette	26	montagne sèche
26264	Rémuzat	26	montagne sèche
26266	Rimon-et-Savel	26	montagne sèche
26267	Rioms	26	montagne sèche
26276	Roche-Saint-Secret-Béconne	26	montagne sèche
26268	Rochebaudin	26	montagne sèche
26269	Rochebrune	26	montagne sèche
26274	Rochefourchat	26	montagne sèche
26282	Romeyer	26	montagne sèche
26283	Rottier	26	montagne sèche
26285	Rousset-les-Vignes	26	montagne sèche
26286	Roussieux	26	montagne sèche
26288	Sahune	26	montagne sèche

n°INSEE	Nom de commune	Départ	Type de zone
26289	Saillans	26	montagne sèche
26291	Saint-Andéol	26	montagne sèche
26292	Saint-Auban-sur-l'Ouvèze	26	montagne sèche
26296	Saint-Benoit-en-Diois	26	montagne sèche
26300	Saint-Dizier-en-Diois	26	montagne sèche
26304	Saint-Ferréol-Trente-Pas	26	montagne sèche
26308	Saint-Julien-en-Quint	26	montagne sèche
26318	Saint-May	26	montagne sèche
26321	Saint-Nazaire-le-Désert	26	montagne sèche
26327	Saint-Roman	26	montagne sèche
26328	Saint-Sauveur-en-Diois	26	montagne sèche
26329	Saint-Sauveur-Governet	26	montagne sèche
26299	Sainte-Croix	26	montagne sèche
26303	Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze	26	montagne sèche
26306	Sainte-Jalle	26	montagne sèche
26334	Salettes	26	montagne sèche
26336	Saou	26	montagne sèche
26340	Séderon	26	montagne sèche
26001	Solaure en Diois	26	montagne sèche
26343	Souspierre	26	montagne sèche
26344	Soyans	26	montagne sèche
26346	Suze	26	montagne sèche
26350	Teysnières	26	montagne sèche
26354	Treschenu-Creyers	26	montagne sèche
26356	Truinias	26	montagne sèche
26359	Vachères-en-Quint	26	montagne sèche
26136	Val-Maravel	26	montagne sèche
26361	Valdrôme	26	montagne sèche
26363	Valouse	26	montagne sèche
26365	Vaunaveys-la-Rochette	26	montagne sèche
26367	Venterol	26	montagne sèche
26368	Vercheny	26	montagne sèche
26369	Verclause	26	montagne sèche
26370	Vercoiran	26	montagne sèche
26371	Véronne	26	montagne sèche
26372	Vers-sur-Méouge	26	montagne sèche
26373	Vesc	26	montagne sèche
26374	Villebois-les-Pins	26	montagne sèche
26375	Villefranche-le-Château	26	montagne sèche
26376	Villeperdrix	26	montagne sèche
26378	Volvent	26	montagne sèche
38005	Allemond	38	haute-montagne
38020	Auris	38	haute-montagne
38040	Besse	38	haute-montagne
38567	Chamrousse	38	haute-montagne
38073	Chantelouve	38	haute-montagne
38112	Clavans-en-Haut-Oisans	38	haute-montagne
38154	Entraigues	38	haute-montagne
38191	Huez	38	haute-montagne
38163	La Ferrière	38	haute-montagne
38177	La Garde	38	haute-montagne
38264	La Morte	38	haute-montagne
38469	La Salette-Fallavaux	38	haute-montagne
38521	La Valette	38	haute-montagne
38207	Lavaldens	38	haute-montagne
38173	Le Freney-d'Oisans	38	haute-montagne
38302	Le Périer	38	haute-montagne
38132	Les Côtes-de-Corps	38	haute-montagne
38253	Les Deux Alpes	38	haute-montagne
38237	Mizoën	38	haute-montagne

n°INSEE	Nom de commune	Départ	Type de zone
38273	Nantes-en-Ratier	38	haute-montagne
38283	Oris-en-Rattier	38	haute-montagne
38285	Ornon	38	haute-montagne
38286	Oulles	38	haute-montagne
38289	Oz	38	haute-montagne
38306	Pinsot	38	haute-montagne
38375	Saint-Christophe-en-Oisans	38	haute-montagne
38396	Saint-Honoré	38	haute-montagne
38428	Saint-Michel-en-Beaumont	38	haute-montagne
38414	Sainte-Luce	38	haute-montagne
38522	Valjouffrey	38	haute-montagne
38527	Vaujany	38	haute-montagne
38549	Villard-Notre-Dame	38	haute-montagne
38550	Villard-Reculas	38	haute-montagne
38551	Villard-Reymond	38	haute-montagne
73003	Aigueblanche	73	haute-montagne
73006	Aime-la-Plagne	73	haute-montagne
73012	Albiez-le-Jeune	73	haute-montagne
73013	Albiez-Montrond	73	haute-montagne
73023	Aussois	73	haute-montagne
73026	Avrieux	73	haute-montagne
73034	Beaufort	73	haute-montagne
73040	Bessans	73	haute-montagne
73046	Bonneval	73	haute-montagne
73047	Bonneval-sur-Arc	73	haute-montagne
73054	Bourg-Saint-Maurice	73	haute-montagne
73055	Bozel	73	haute-montagne
73057	Brides-les-Bains	73	haute-montagne
73072	Champ-Laurent	73	haute-montagne
73071	Champagny-en-Vanoise	73	haute-montagne
73088	Cohennoz	73	haute-montagne
73227	Courchevel	73	haute-montagne
73094	Crest-Voland	73	haute-montagne
73113	Feissons-sur-Salins	73	haute-montagne
73114	Flumet	73	haute-montagne
73116	Fontcouverte-la-Toussuire	73	haute-montagne
73117	Fourneaux	73	haute-montagne
73119	Freney	73	haute-montagne
73131	Hautecour	73	haute-montagne
73132	Hauteluce	73	haute-montagne
73138	Jarrier	73	haute-montagne
73123	La Giétaz	73	haute-montagne
73187	La Léchère	73	haute-montagne
73150	La Plagne Tarentaise	73	haute-montagne
73142	Landry	73	haute-montagne
73015	Les Allues	73	haute-montagne
73024	Les Avanchers-Valmorel	73	haute-montagne
73257	Les Belleville	73	haute-montagne
73077	Les Chapelles	73	haute-montagne
73157	Modane	73	haute-montagne
73161	Montagny	73	haute-montagne
73166	Montendry	73	haute-montagne
73173	Montricher-Albanne	73	haute-montagne
73175	Montsapey	73	haute-montagne
73176	Montvalezan	73	haute-montagne
73177	Montvernier	73	haute-montagne
73186	Notre-Dame-de-Bellecombe	73	haute-montagne
73190	Notre-Dame-du-Pré	73	haute-montagne
73194	Orelle	73	haute-montagne
73197	Peisey-Nancroix	73	haute-montagne

n°INSEE	Nom de commune	Départ	Type de zone
73201	Planay	73	haute-montagne
73206	Pralognan-la-Vanoise	73	haute-montagne
73211	Queige	73	haute-montagne
73235	Saint François Longchamp	73	haute-montagne
73221	Saint-Alban-des-Villard	73	haute-montagne
73223	Saint-André	73	haute-montagne
73230	Saint-Colomban-des-Villard	73	haute-montagne
73242	Saint-Jean-d'Arves	73	haute-montagne
73244	Saint-Jean-de-Belleville	73	haute-montagne
73250	Saint-Julien-Mont-Denis	73	haute-montagne
73261	Saint-Michel-de-Maurienne	73	haute-montagne
73262	Saint-Nicolas-la-Chapelle	73	haute-montagne
73267	Saint-Pancrace	73	haute-montagne
73280	Saint-Sorlin-d'Arves	73	haute-montagne
73232	Sainte-Foy-Tarentaise	73	haute-montagne
73284	Salins-Fontaine	73	haute-montagne
73285	Sééz	73	haute-montagne
73296	Tignes	73	haute-montagne
73303	Ugine	73	haute-montagne
73290	Val-Cenis	73	haute-montagne
73304	Val-d'Isère	73	haute-montagne
73306	Valloire	73	haute-montagne
73307	Valmeinier	73	haute-montagne
73317	Villard-sur-Doron	73	haute-montagne
73318	Villarembert	73	haute-montagne
73322	Villarodin-Bourget	73	haute-montagne
73323	Villaroger	73	haute-montagne
74001	Abondance	74	haute-montagne
74014	Arâches-la-Frasse	74	haute-montagne
74032	Bellevaux	74	haute-montagne
74033	Bernex	74	haute-montagne
74041	Bonnevaux	74	haute-montagne
74042	Bonneville	74	haute-montagne
74049	Brizon	74	haute-montagne
74056	Chamonix-Mont-Blanc	74	haute-montagne
74063	Châtel	74	haute-montagne
74064	Châtillon-sur-Cluses	74	haute-montagne
74073	Chevenoz	74	haute-montagne
74083	Combloux	74	haute-montagne
74089	Cordon	74	haute-montagne
74099	Demi-Quartier	74	haute-montagne
74102	Dingy-Saint-Clair	74	haute-montagne
74103	Domancy	74	haute-montagne
74110	Entremont	74	haute-montagne
74114	Essert-Romand	74	haute-montagne
74030	La Baume	74	haute-montagne
74058	La Chapelle-d'Abondance	74	haute-montagne
74080	La Clusaz	74	haute-montagne
74091	La Côte-d'Arbroz	74	haute-montagne
74129	La Forclaz	74	haute-montagne
74223	La Rivière-Enverse	74	haute-montagne
74295	La Vernaz	74	haute-montagne
74034	Le Biot	74	haute-montagne
74045	Le Bouchet-Mont-Charvin	74	haute-montagne
74136	Le Grand-Bornand	74	haute-montagne
74212	Le Petit-Bornand-les-Glières	74	haute-montagne
74221	Le Reposoir	74	haute-montagne
74085	Les Contamines-Montjoie	74	haute-montagne
74134	Les Gets	74	haute-montagne
74143	Les Houches	74	haute-montagne

n°INSEE	Nom de commune	Départ	Type de zone
74302	Les Villards-sur-Thônes	74	haute-montagne
74155	Lullin	74	haute-montagne
74159	Magland	74	haute-montagne
74160	Manigod	74	haute-montagne
74173	Megève	74	haute-montagne
74174	Mégevette	74	haute-montagne
74183	Mieussy	74	haute-montagne
74189	Mont-Saxonnex	74	haute-montagne
74188	Montriond	74	haute-montagne
74190	Morillon	74	haute-montagne
74191	Morzine	74	haute-montagne
74196	Nancy-sur-Cluses	74	haute-montagne
74203	Novel	74	haute-montagne
74205	Onnion	74	haute-montagne
74208	Passy	74	haute-montagne
74215	Praz-sur-Arly	74	haute-montagne
74222	Reyvroz	74	haute-montagne
74236	Saint-Gervais-les-Bains	74	haute-montagne
74238	Saint-Jean-d'Aulps	74	haute-montagne
74241	Saint-Jeoire	74	haute-montagne
74250	Saint-Pierre-en-Faucigny	74	haute-montagne
74252	Saint-Sigismond	74	haute-montagne
74256	Sallanches	74	haute-montagne
74258	Samoëns	74	haute-montagne
74266	Servoz	74	haute-montagne
74271	Seytroux	74	haute-montagne
74273	Sixt-Fer-à-Cheval	74	haute-montagne
74275	Talloires-Montmin	74	haute-montagne
74276	Taninges	74	haute-montagne
74279	Thollon-les-Mémises	74	haute-montagne
74286	Vacheresse	74	haute-montagne
74287	Vailly	74	haute-montagne
74290	Vallorcine	74	haute-montagne
74294	Verchaix	74	haute-montagne

(1) équivalence de production de la surface toujours en herbe peu productive :

- 0,2 en zone de montagne sèche,
- 0,5 en zone de haute-montagne,
- 1 dans le reste de la région



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 29 septembre 2022

ARRÊTÉ n° 2022/09-49

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-162 du 13 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2022/06-36 du 13 juin 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Loire :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
ROCHE Thomas	CUINZIER	3,96	CUINZIER, SEVELINGES	18/07/2022
GAEC DU TOINON	SAINT-MARTIN-LESTRA	67,84	VIRIGNEUX, SAINT-MARTIN-LESTRA, HAUTE-RIVOIRE (69), SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET (69)	01/08/2022
GAEC DES EPILOBES	SAUVAIN	8,09	SAINT-BONNET-LE COURREAU, CHATELNEUF	01/08/2022
EARL ALLOIN	SAINT-EDMOND (71)	15,68	POUILLY-SOUS-CHARLIEU	01/08/2022
GAEC FERME DIMIER	SAINT-MEDARD-EN-FOREZ	40	SAINT-MEDARD-EN-FOREZ, SAINT-GALMIER	02/08/2022
GAEC DES ESSARTS	LEZIGNEUX	10,49	MONTBRISON	04/08/2022
JACQUET Christiane	SAINT-JUST-EN-BAS	11,51	SAINT-JUST-EN-BAS, PALOGNEUX	08/08/2022
SCEA DE MONTOISEL	PRALONG	10,16	PRALONG	08/08/2022
GAEC DE LA GARDE	COTTANCE	27,83	COTTANCE	13/08/2022
GAEC DES PLACES	OUCHES	23,97	POUILLY-LES-NONAINS, SAINT-ANDRE-D'APCHON	13/08/2022
EARL LES FILS DE LOUIS ROCHE	POUILLY-LES-FEURS	42,27	BRIENNON, POUILLY-SOUS-CHARLIEU	14/08/2022
GAEC DE LA MIXITE	SORBIERS	13,11	SORBIERS	19/08/2022
GAEC DES BERGERES	MARCLOPT	93,43	MARCLOPT, MONTROND-LES-BAINS	20/08/2022
MARILLER Valentin	JARNOSSE	5,96	SEVELINGES, JARNOSSE	21/08/2022
GREA Claudette	ORLY	10,85	AMIONS	21/08/2022
DUMONTET Charlotte	SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET (69)	1,61	CHALAIN-D'UZORE	21/08/2022
TAMAIN Hugo	NOIRETABLE	75,15	NOIRETABLE, VISCOMTAT, VOLLORE-MONTAGNE, SAINT-JEAN-LA-VETRE	25/08/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
BEUGROS Emilien	SAINT-JUST-EN-BAS	71,28	SAINT-JUST-EN BAS, CHALMAZEL- JEANSAGNIERE	25/08/2022
DUMOULIN Adrien	CHALAIN-D'UZORE	86,45	TRELINS	25/08/2022
SEGUIN Mélanie	SAINT-MARCEL-DE-FELINES	52,75	LA FOUILLOUSE	28/08/2022
GAEC DE LA FERME DES NOËS	LES NOES	47,1	SAINT-RIRAND	28/08/2022

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** la demande suivante pour le département de **la Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
POTHIER Aurélien	SAINT-PRIEST-LA-ROCHE	9,23	SAINT-PRIEST-LA-ROCHE	09/08/2022

Cette décision d'autorisation peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Loire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET

**Direction Interrégional des
Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Sophie BONDIL**, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires adjointe, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **M. Christophe TOURTOIS**, Directeur des services pénitentiaires et secrétaire général, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Marie-Laure PETIT**, Directrice des services pénitentiaires et cheffe du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Linda BOUZIDI**, Attachée d'administration et adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Ndeye-Néné NIANG**, attachée d'administration et cheffe de l'unité de gestion administrative et financière des personnels, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie LETOCART**, attachée d'administration, chargée de la mission synthèse au département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Amina MOUSSAOUI**, attachée d'administration et cheffe de l'Unité Recrutement Formation Qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Marie-France TORRO-VEPRES**, responsable de formation à l'Unité Recrutement Formation Qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Karen PEILLEX**, responsable de formation à l'Unité Recrutement Formation Qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à **M. Philippe PICHOT**, responsable de formation à l'Unité Recrutement Formation Qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Ingrid ROCHE**, responsable administrative au sein de l'URFQ, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à **M. Denis POURREYRON**, responsable de formation - chef du Pôle Auvergne, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Marjorie MATEO**, responsable de formation - cheffe du Pôle Est, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Florence RESNIER**, responsable de formation - adjointe à la cheffe du Pôle Est, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée à **M. José PIERROT**, responsable de formation - chef du Pôle Nord, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Cécile USSON**, responsable de formation - cheffe du Pôle Centre, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à **M. Michel ZABOWSKI**, responsable de formation - adjoint au chef du pôle Centre, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Denise DRILLIEN**, Directrice des services pénitentiaires et cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Servane THIBAUD**, Directrice des services pénitentiaires et adjointe à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Christophe SENEZ**, Directeur des services pénitentiaires et directeur des équipes de sécurité pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Sophie SANTINI**, Attachée d'Administration et d'Intendance au département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente est donnée à **M. Xavier MONCADA**, Secrétaire administratif et chef de l'Unité Gestion de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Virginie FONDEVILLE**, Directrice des services pénitentiaires et cheffe du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Céline EICHENBERGER**, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et adjointe à la cheffe du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie LAUVAUX**, Attachée, cheffe de l'unité de l'exécution des peines, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Françoise HOTCHAMPS**, Commandant, coordonnatrice du pôle de surveillance électronique, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 :

Délégation permanente est donnée à **M. Hervé SOUFFLET**, Commandant, adjoint au responsable du pôle de surveillance électronique, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Sylvie MARION**, Directrice des Services Pénitentiaires et Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 :

Délégation permanente est donnée à **M. Gauthier MAHINC**, Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et adjoint à la Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Cécile SABLONIERE**, Directrice des services pénitentiaires et cheffe du Service du Droit Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 :

Délégation permanente est donnée à **M. Florian CHENEVOY**, Attaché principal d'administration et chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Hélène CHARONDIERE**, Attachée principale d'administration et adjointe au chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Kévin JAVOUHEY**, Ingénieur des travaux publics d'état et chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Gaëlle CANAVY**, Attachée d'administration et adjointe au chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Pierre HELLE**, Attaché principal d'administration et chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Damien IGONENC**, Attaché d'administration et adjoint au chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 37 :

Délégation permanente est donnée à :

- **Mme Florence BOULET**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme BARTHELEMY Marion**, directrice des services pénitentiaires, adjoint à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Mathilde ZUNINO**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Ilhame METIOUNE**, attachée d'administration au centre pénitentiaire d'Aiton.

- **M. Claude KACI**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac.
- **M. Richard PIESEN**, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac.

- **M. Jean-Philippe VABRE**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville ;
- **M. Piotr PSIKUS**, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville.

- **M. Olivier GUIDI**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;
- **Mme Céline TRIPONEY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **Mme POUPET Maëlle**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;
- **Mme Elisabeth BORTOLIN**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;

- **M. Franck LAMOLINE**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry ;
- **M. Christophe PAMART**, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry.

- **M. Patrick MALLE**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement au centre pénitentiaire de Grenoble ;
- **Mme Mathilde GAILLARD**, directrice des services pénitentiaires et adjointe au chef d'établissement au centre pénitentiaire de Grenoble ;
- **Mme Marine FERY**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Grenoble ;
- **Mme Laurence DENIS**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Grenoble.

- **M. Cyril MATHIEU**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy en Velay.

- **M. Dabia LEBRETON**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **M. Alain Keumian YOMI**, directeur des services pénitentiaires et adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Charlie GRION**, directrice des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Emma MIAH-NAHRI**, directrice des services pénitentiaires, à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas
- **M. Frédéric HUGOT**, attaché d'administration à la maison d'arrêt de Lyon Corbas.

- **M. Alexandre JAUBERT**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon.
- **M. Yvan BERT**, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon.

- **Mme Nadine WENZEL**, cheffe des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon ;
- **M. Philippe SPERANDIO**, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon.

- **M. Régis BAUDOIN**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins ;
 - **Mme Anne LANGLAIS**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins ;
 - **Mme Fabienne FORT**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Moulins ;
 - **M. François-Xavier BEAUVAIS** attaché principal d'administration au centre pénitentiaire de Moulins ;
 - **Mme Armelle MARTHOURET**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Moulins.
-
- **M. Thierry GIL**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas ;
 - **Mme Patricia BARSCZUS**, cheffe des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas.
-
- **Mme Chrystelle CROISE**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement pour Mineurs du Rhône ;
 - **Mme Laura COMMARMOND** directeur des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe de l'Établissement pour Mineurs du Rhône ;
-
- **Mme Magalie BRUTINEL**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
 - **M. Stéphane MIRET**, directeur des services pénitentiaires, adjoint à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
 - **M. Thibault LADENT**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Riom ;
 - **Mme Caroline VAYR**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Riom ;
 - **Mme Magalie RANOUX**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Riom ;
 - **M. Hubert-Henri DUBOEUF**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Riom.
-
- **Mme Célia POUGET**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement au centre de détention de Roanne ;
 - **Mme Manon ROY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement au centre de détention de Roanne ;
 - **Mme Anne BRUNET**, directrice des services pénitentiaires au centre de détention de Roanne ;
 - **Mme Violaine CORON**, attachée principale d'administration au centre de détention de Roanne ;
 - **Mme Aude HUC**, attachée principale d'administration au centre de détention de Roanne.
-
- **M. Alain REYMOND**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
 - **Mme Natalie VERNET-THOMINE**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement au centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
 - **Mme Florence DUCLOS**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Saint-Etienne ;
 - **Mme Claire MERLEY**, attachée principale d'administration au centre pénitentiaire de Saint-Etienne.
-
- **M. François Richard BOULAY**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
 - **M. Jean-Christophe WIART**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
 - **Mme Sophie LOGARIO**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier,
 - **Mme Renée PAHON**, attaché principale d'administration au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier.

- **M. Luc JULY**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
 - **M. Jérôme CHAREYRON**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
 - **Mme Véronique ABI-RACHED**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
 - **Mme Lisa GIRARDIN**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
 - **Mme Aude BOYER**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence, responsable de la SAS.
 - **Mme Julie JOUBLOT**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Valence.
-
- **Mme Géraldine BALMELLI**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
 - **Mme Élodie BONAVIDA**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
 - **Mme Meghann ROUSSEL**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
 - **Mme Doriane BERNARD**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
 - **Mme Asmahane RIDJALI**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône.

Article 38 :

Délégation permanente est donnée à :

- **SPIP 01**
 - **M. Carame BELLAHCENE**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain ;
 - **M. Hamdi BENALAYA**, directeur adjoint du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain.
-
- **SPIP 03**
 - **Mme Corinne CAPELLO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier ;
 - **Mme Muriel LALLEMAND**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de de l'Allier.
-
- **SPIP 07 / 26**
 - **Mme Nadège THOMAS**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche et de la Drôme.
 - **Mme Nathalie FODOR**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche et de la Drôme.
 - **Mme Hélène ESPASA**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, DPIP adjoint territorial pour l'Ardèche.
-
- **SPIP 15 / 63**
 - **Mme Aurélie DEMMER**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Cantal-Puy- de-Dôme ;
 - **M. FELLAHI Sassi**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur adjoint du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Cantal-Puy-de-Dôme.
-
- **SPIP 38**
 - **M. Rachid SDIRI**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère ;
 - **M. Laurent MERCHAT**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur adjoint du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère ;
 - **M. Bruno DAUMET**, attaché d'administration au SPIP de l'Isère.

- **SPIP 42**
- **M. Philippe ARHAN**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire ;
- **Mme Sandra MARTIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire.
- **M. Pierre FOSCOLO**, attaché d'administration au SPIP de la Loire.

- **SPIP 43**
- **M. Patrice ROCHETTE**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Loire ;
- **Mme Adeline LEBOUCHE**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Loire.

- **SPIP 69**
- **M. Alain MONTIGNY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône ;
- **M. Bruno LAFAY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur adjoint du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône.
- **M. Yannick MARCHAIS**, attaché d'administration au SPIP du Rhône.

- **SPIP 73**
- **M. Bernard GROLLIER**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Savoie ;
- **Mme Cécile AGHINA**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Savoie.

- **SPIP 74**
- **Mme Claire LEMOINE**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Savoie ;
- **Mme Johanne THOUVENIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Savoie.

aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Lyon, le 1^{er} octobre 2022

Le Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes

Paul LOUCHOUARN

Direction de l'administration pénitentiaire

Direction Interrégional des Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes

Décisions administratives individuelles	Source : Code Pénitentiaire	Secrétaire général	Cheffe du DSD et adjointe et rédactrices et rédacteurs	Coordinatrice LRV	Cheffe du SDP	Cheffe du DPIPPr et adjointe	Cheffe du DRHRS et adjointe
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.	R. 313-6 R. 313-8	x	x	x	x		
Autorisation pour un mandataire agréé sur une autre région pénitentiaire, d'intervenir dans le ressort de la direction interrégionale Rhône Alpes – Auvergne.	R. 313-7	x	x	x	x		
Affectation des condamnés y compris avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice.	D. 211-11 D. 211-18 D. 211-19 D. 211-20 D. 211-21 D. 211-22	x	x				
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de mise à disposition d'une autre direction interrégionale, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision d'affectation.	D. 211-15 D. 211-23 D. 211-24	x	x				
Changement d'affectation des condamnés.	D. 211-16 D. 211-26 à D. 211-30	x	x				

Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision de changement d'affectation.	D. 211-29	x	x				
Ordre de transfèrement.	D. 211-31 D. 215-13 R. 322-5	x	x				
Ordre de transfèrement pour rapprochement familial d'une personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 342-1	x	x				
Délivrance et retrait d'agrément pour les intervenants extérieurs (préposés des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des détenus au travail.	D. 412-7	x				x	
Autorisation à portée générale, de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	R. 113-65 2° R. 341-10	x	x	x	x	x	
Réponse aux recours administratifs préalables formés par les détenus en matière disciplinaire.	R. 234-43				x		
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par un détenu ou une partie à qui la décision a fait grief.	Code de Procédure Pénale D. 260				x		

Autorisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs établissements situés sur le ressort de la direction interrégionale. Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	D. 222-2	x					
Toute décision en matière d'isolement.	R.213-21 à R.213-35	x	x		x		
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion.	R.113-65 3° Code de Procédure Pénale D. 323	x			x		
Habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel et préalablement à leur affectation ou nomination. Habilitation des personnels médicaux et hospitaliers préalablement à leur nomination ou affectation.	D.115-14	x				x	
Suspension ou retrait de l'habilitation des praticiens hospitaliers à temps plein.	D. 115-17	x				x	
Autorisation de se faire soigner par un médecin de son choix	R.113-65 4° R. 322-1	x				x	
Autorisation d'admission dans un établissement de santé privé	R.113-65 10° Code de Procédure Pénale D. 391	x	x			x	

Autorisation d'admission dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale.	R.113-65 11° Code de Procédure Pénale D. 393	x	x			x	
Autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R.113-65 6° D. 216-23	x	x				
Nomination des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R.113-65 7° D. 216-24	x	x				
Désignation ou exclusion des aumôniers.	R.113-65 8° D. 352-1	x				x	x
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie.	D. 352-3	x				x	x
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit.	R. 113-65 9°					x	
Autorisation de la diffusion d'un audio vidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion.	D. 381-2						
Autorisation de portée interrégionale d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention.	R. 113-65 5° D. 222-2	x					

Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant. Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations.	D. 413-5	x				x	
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison.	D.341.20	x				x	

Lyon, Le 1^{er} octobre 2022

Le Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes

Paul LOUCHOUARN

Catégorie A

Directeur interrégional	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie A
Divers					
X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités
X	X	X	X	X	Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
					Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
Congés					
X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X		Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X	X		Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X		Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé parental
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé de présence parentale
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X	X	X	X		Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service					
X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X		Autorisation de cure thermique
X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X		Décision retenue du trentième
X	X	X	X		Mise en disponibilité de droit

X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste
X	X	X	X		Validation des services pour la retraite

Lyon, Le 1^{er} octobre 2022

Le Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes

Paul LOUCHOUARN

Catégorie B et C

Directeur interrégional	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie B. et C
Divers						
X	X	X	X			Octroi des primes et indemnités
X	X	X	X	X	X	Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
						Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	X	Notation/évaluation
Congés						
X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	Octroi d'un congé de formation syndicale
X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X			Congé maladie des stagiaires
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X			Imputation au service des maladies ou accident
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie
X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X			Octroi du congé de paternité
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée
X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service						
X	X	X	X			Admission à la retraite

X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X			Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X			Retenue de trentième
X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X			Validation des services pour la retraite

Lyon, Le 1^{er} octobre 2022

Le Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes

Paul LOUCHOUARN

Personnel de surveillance

Directeur interrégional	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration personnels de surveillance
Divers						
X	X	X	X			Octroi et fin des primes et indemnités
X	X	X	X			Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle, signature des conventions et DI
Congés						
X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de grave maladie
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X			Octroi de congé de mobilité et réemploi
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X			Imputation au service des maladies ou accident + renouvellement des AT
X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X			Octroi du congé de paternité
X	X	X	X			Octroi du congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée
X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X			Octroi des congés de représentation
X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience

Organisation de service						
X	X	X	X			Octroi de disponibilité et prolongation
X	X	X	X			Octroi au bénéfice du temps partiel, renouvellement et réintégration à plein temps
X	X	X	X			Octroi à la disponibilité et prolongation
X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X			Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
X	X	X	X			Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X			Attribution des indemnités d'éloignement
X	X	X	X			Attribution de la prime spécifique d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation.
X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X			Discipline : sanctions pour l'avertissement et le blâme
X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X	X		Proposition de titularisation
X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X		Octroi d'aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X			Validation des services pour la retraite
X	X	X	X			retenue de trentième

Lyon, Le 1^{er} octobre 2022

Le Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes

Paul LOUCHOUARN

Non titulaires et Vacataires

Directeur interrégional	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions administratives individuelles agents non titulaires et vacataires
Congés					
X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X		Attribution des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X		Octroi de congés pour grave maladie
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement et congé sans traitement
X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X		Accès au congé de présence parentale
X	X	X	X		Octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles
Organisation de service					
X	X	X	X		Agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément
X	X	X	X		Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X		Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
X	X	X	X		Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet sur origine
X	X	X	X		Autorisation de cure thermale
X	X	X	X		Décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle
X	X	X	X		Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse

X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité
Gestion de la carrière					
X	X	X	X	X	Acceptation de démission
X	X	X	X		Conclusion ou renouvellement du contrat et engagement écrit de recrutement
X	X	X	X		Décision retenue de trentième
X	X	X	X	X	Évaluation
X	X	X	X		Fin de contrat ou d'agrément
X	X	X	X		Licenciement
X	X	X	X		Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions

Lyon, Le 1^{er} octobre 2022

Le Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes

Paul LOUCHOUARN



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DES FINANCES
Bureau des affaires juridiques

Lyon, le 29 septembre 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
SGAMI SE_DAGF_2022_09_29_127**

*portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
en matière d'ordonnancement secondaire*

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU Le code de la commande publique ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU La loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'État mentionnées aux articles 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure et son rectificatif ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 24 octobre 2018 par lequel **Monsieur Pascal MAILHOS** est nommé préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône

VU le décret du 30 juin 2021 par lequel **Monsieur Ivan BOUCHIER** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU la décision ministérielle n° 051312GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 11 juillet 2019 nommant **Monsieur Philippe du HOMMET**, colonel de la gendarmerie, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est ;

VU la décision ministérielle n° 033385/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 9 juin 2022 nommant **Monsieur Alain PLAINDOUX**, colonel de la gendarmerie, chargé de mission auprès de la Région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes et placé pour emploi au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est, avec prise d'effet au 1^{er} août 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ivan BOUCHIER**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes gérées par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du ministère du budget saisi par le ministère concerné, conformément à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 sus-visé.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ivan BOUCHIER**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Philippe du HOMMET**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'exception :

- des marchés et accords-cadres passés en vertu du code de la commande publique, dont le montant est égal ou supérieur à 350 000 euros TTC ;
- des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vertu de l'article L 2122-1 du code de la commande publique, sauf ceux relevant de l'article R 2122-8 dudit code, répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € H.T.

Article 3. – A compter du 1^{er} août 2022, en cas d'absence et d'empêchement de **Monsieur Philippe du HOMMET**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Alain PLAINDOUX**, chargé de mission auprès de la Région de gendarmerie Auvergne- Rhône-Alpes et placé pour emploi au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est.

Article 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe du HOMMET** et à compter du 1^{er} août 2022, de **Monsieur Alain PLAINDOUX**, la délégation de signature qui leur est consentie est dévolue, **dans les limites des attributions de leur direction ou structure respective** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité, dans la limite de 5 000 euros HT pour les dépenses relatives au fonctionnement propre du SGAMI-SE et sans limitation pour les recettes, à :

- **Madame Claire REYNAUD**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Pascale LINDER**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, jusqu'au 30 septembre 2022, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T, sans limitation pour les recettes relevant des attributions de sa direction et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- **Madame Audrey MAYOL** conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, à compter du 1er octobre 2022, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T, sans limitation pour les recettes relevant des attributions de sa direction et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- **Monsieur Dominique BURQUIER**, ingénieur hors classe des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Michèle WITHIER**, ingénieure hors classe des systèmes d'information et de communication, directrice des systèmes d'information et de communication, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;

- **Madame Christine BAILLIET**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de l'État-Major, pour les dépenses relevant des attributions de l'état-Major jusqu'à 25 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Bernard VOUZELLAUD**, médecin inspecteur régional, pour toute dépense jusqu'à 5 000 euros H.T relevant de ses attributions de chef du service médical statutaire et de contrôle et sans limitation pour les recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article L 2123-1 du code de la commande publique.
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article L 2124-1 du code de la commande publique.
- **Monsieur Bernard BRIOT**, chef des services techniques, directeur de l'immobilier jusqu'au 20 octobre 2022, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à un montant de 100 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Eric BORRONI**, chef des services techniques, directeur de l'immobilier à compter du 21 octobre 2022, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à un montant de 100 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;

Sont exclus de cette délégation :

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article L 2123-1 du code de la commande publique dont le montant est égal ou supérieur à 100 000 euros HT.
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article L 2124-1 du code de la commande publique.

Monsieur Bernard BRIOT et **Monsieur Eric BORRONI** ont, par ailleurs, délégation pour signer tous les actes relatifs à la déclaration de sous-traitance au sens de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975.

Article 5. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claire REYNAUD**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances .

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Abdou MOUMINI**, la délégation qui lui est consentie, est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif, telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 à :

- **Monsieur Philippe TOURNEBIZE**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Jocelyne BIBET**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce pôle jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Philippe LAMBOTTE**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des marchés publics, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Hélène PEILLET**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des marchés publics, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Gaëlle CHAPONNAY**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés CHORUS, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;

- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle dépenses complexes et recettes au centre de services partagés CHORUS, adjoint à la cheffe du CSP, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Nathalie GUICHARD**, attachée d'administration de l'État, chef du pôle dépenses courantes au centre de services partagés CHORUS, adjointe à la cheffe du CSP, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Valérie SONNIER**, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des budgets, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes.
- **Monsieur Maxime GIROUD**, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau des budgets, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes.

Article 6. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pascale LINDER et à compter du 1^{er} octobre 2022 de Madame Audrey MAYOL**, la délégation de signature qui leur est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 à :

- **Madame Anna EUZET**, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du recrutement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Aline CORTINA**, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau du recrutement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Claude BARATIER**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la gestion des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Brigitte BONNEL**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Frédéric ALLEMAND**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 25000 euros H.T, sans limitation pour les recettes relevant des attributions de ce bureau et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- **Madame Delphine LOPEZ PERSAT**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des rémunérations, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 25000 euros H.T, et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Nadia FARSI**, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires sociales, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Laëtitia DESCORCIER**, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des affaires sociales, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Coline GLAIN**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines de proximité, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Alice TARDY**, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau des ressources humaines de proximité, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes.

Article 7. – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Dominique BURQUIER**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à Monsieur **Didier CURT**, ingénieur hors classe des services techniques, adjoint au directeur de l’équipement et de la logistique.

En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Didier CURT**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 et à l’exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à :

- **Madame Fathia BADIN**, attachée d’administration de l’État, cheffe du bureau de gestion et de coordination, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Stéphane CANDELA**, commandant de gendarmerie, chef du bureau zonal des moyens mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Christian DURAND**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal des moyens mobiles pour le maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Louis LAMONICA**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens logistiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Thierry FERNANDEZ**, ingénieur des services techniques, chef du bureau armement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Alexis AULANIER**, contrôleur de classe supérieure des services techniques, adjoint au responsable des moyens techniques, pour les dépenses relevant de ses attributions jusqu’à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Patrick REBOANI**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Laurent EYRAUD**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Frédéric HERBRETEAU**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Jérémy COMPAGNON**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Christophe COMBE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Stéphane RUSSIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 10 000 euros H.T ;
- **Monsieur David ROMEO-FERRO** pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Laurent REMY**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 7000 euros HT ;
- **Monsieur Gilles OBIGAND**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Roland CHAMPLONG**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Jérôme REY**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur André BESSAT**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 7 000 euros H.T ;

- **Monsieur Baptiste TILLIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Joseph GARCIA**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T
- **Monsieur Yannick LESBRE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros HT ;
- **Monsieur Frédéric DAUMAS**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros HT ;
- **Monsieur Jean-François LAURET**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros HT.
- **Monsieur Xavier CORNU**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T.
- **Monsieur Gaël GARNIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction jusqu'à 7 000 euros H.T.

Article 8. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard BRIOT**, et à compter du 21 octobre 2022 de **Monsieur Eric BORRONI**, la délégation de signature qui leur est consentie est dévolue à **Monsieur Ferdinand EKANGA**, chef des services techniques, adjoint au directeur de l'immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ferdinand EKANGA**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 à :

- **Monsieur Eric BORRONI**, chef des services techniques, chef du bureau des travaux d'investissement jusqu'au 20 octobre 2022, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Rémi CORBET**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du bureau des travaux d'investissement, partie technique, jusqu'au 20 octobre 2022 et chef du bureau des travaux d'investissement à compter du 21 octobre 2022, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Liliane REY**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des travaux d'investissement, partie administrative, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Nathalie CHAIZE**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la programmation immobilière, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Khaldi FOUKAHI**, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de la programmation immobilière, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Florent JACQUEMOT**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Taoufik BEN MABROUK**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance, partie administrative, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Rodolphe LANGORIGH**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros H.T et sans limitation pour les dépenses ;

- **Monsieur Grégory SALQUE**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la stratégie et de la prospective immobilière, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Amandine GAL**, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la stratégie et de la prospective immobilière, cheffe de la section patrimoine et synthèse, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros H.T et sans limitation pour les dépenses.

Article 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Michèle WITHIER**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Rémy SCOTTO LA CHIANCA**, contractuel catégorie A, adjoint à la directrice des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Rémy SCOTTO LA CHIANCA**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif, telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 à :

- **Monsieur Xavier ARNAULT**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du pilotage, de la coordination et des moyens, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Pierre RAYNAL**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau de défense et sécurité des systèmes d'information, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Fabrice FOURNIER**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau téléphonie et vidéoprotection, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Laurent MONTAGNON**, chef du bureau réseaux de données, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Olivier CHARPENTIER**, contractuel de catégorie A, chef du bureau des réseaux mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur CHARPENTIER**, la délégation de signature qui lui a été consentie est dévolue à :

- **Monsieur Alexandre WIDENT**, ingénieur principal SIC, chef de la section d'intervention et de soutien de Lyon, pour les dépenses relevant de ses attributions jusqu'à 5 000 euros HT ;
- **Monsieur Freddy LABENDA**, ingénieur SIC à la section d'intervention et de soutien de Cournon d'Auvergne, pour les dépenses relevant de ses attributions jusqu'à 5 000 euros HT ;
- **Monsieur Christophe ROY**, technicien SIC de classe exceptionnelle à la section d'intervention et de soutien de Cran-Gevrier, pour les dépenses relevant de ses attributions jusqu'à 5 000 euros HT ;
- **Monsieur Anthony SANSON**, technicien SIC de classe normale à la section d'intervention et de soutien de Grenoble, pour les dépenses relevant de ses attributions jusqu'à 5 000 euros HT ;

- **Madame Pascale PHILIPPON**, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, cheffe du bureau des systèmes d'information, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Emmanuel AUGUSTE**, ingénieur des systèmes d'information et de communication chef du centre d'exploitation et de supervision de l'INPT, pour les dépenses relevant des attributions de ce centre jusqu'à 5 000 euros HT.

Article 10. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine BAILLIET**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à **Madame Audrey ALLAIN**, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du cabinet, pour les dépenses relevant des attributions de son bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.

Article 11. – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI-SE, délégation de signature est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS, à :

- **Madame Gaëlle CHAPONNAY** attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés CHORUS ;
- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle dépenses complexes et recettes au centre de services partagés CHORUS, adjoint à la cheffe du CSP ;
- **Madame Nathalie GUICHARD**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle dépenses courantes au centre de services partagés CHORUS, adjointe à la cheffe du CSP.

Madame Gaëlle CHAPONNAY, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés CHORUS du SGAMI-SE, et ses adjoints, **Monsieur Philippe KOLB** et **Madame Nathalie GUICHARD**, peuvent subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie au présent article.

Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 12. – Délégation de signature est également consentie à **Monsieur Ivan BOUCHIER** préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'effet de rendre exécutoire les titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ivan BOUCHIER**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à :

- **Monsieur Philippe du HOMMET**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- **Monsieur Alain PLAINDOUX**, chargé de mission auprès de la Région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes et placé pour emploi au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est à compter du 1^{er} août 2022 ;
- **Madame Claire REYNAUD**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Madame Gaëlle CHAPONNAY**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés Chorus ;
- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle dépenses complexes et recettes au centre de services partagés Chorus, adjoint à la cheffe du CSP ;

- **Madame Nathalie GUICHARD**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle dépenses courantes au centre de services partagés CHORUS, adjointe à la cheffe du CSP.

Article 13 –Délégation de signature est également consentie à **Monsieur Ivan BOUCHIER**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opération d'inventaire, et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation de droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ivan BOUCHIER**, la délégation qui lui consentie est dévolue à :

- **Monsieur Philippe du HOMMET**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- **Monsieur Alain PLAINDOUX**, chargé de mission auprès de la Région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes et placé pour emploi au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est, à compter du 1^{er} août 2022 ;
- **Madame Claire REYNAUD**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances.

Article 14. – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

Article 15. – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DES FINANCES
Bureau des affaires juridiques

Lyon, le 29 septembre 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
SGAMI SE_DAGF_2022_09_29_126**

*portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le code de la défense ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure ;
- VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la Gendarmerie nationale, notamment ses articles 19 et 20 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;

VU le décret n° 97-1997 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2006-1780 du 26 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2011-1372 du 27 octobre 2011 relatif à la réserve civile de la Police nationale ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 24 octobre 2018 par lequel **Monsieur Pascal MAILHOS** est nommé préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 30 juin 2021 par lequel **Monsieur Ivan BOUCHIER** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la Police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la Gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2014 modifié instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des corps d'encadrement et d'application de la Police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

VU la délégation de gestion cadre du 28 juillet 2008 portant sur le transfert organique de la gendarmerie au ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU la décision ministérielle n° 051312/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 11 juillet 2019 nommant **Monsieur Philippe du HOMMET**, colonel de la gendarmerie, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est ;

VU La décision ministérielle n° 033385/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 9 juin 2022 nommant **Monsieur Alain PLAINDOUX**, colonel de la gendarmerie, chargé de mission auprès de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, zone de défense et de sécurité sud-est et placé pour emploi au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est avec prise d'effet au 1^{er} août 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est :

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ivan BOUCHIER**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Est (SGAMI-SE), à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents en toutes matières de la compétence du SGAMI-SE, telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ivan BOUCHIER**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Philippe du HOMMET**, secrétaire

général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'exception :

- des conventions et délégations de gestion ;
- des arrêtés de déclassement des biens immobiliers des services de la police nationale ;
- des marchés et accords-cadres passés en vertu du code de la commande publique, dont le montant est égal ou supérieur à 350 000 euros TTC ;
- des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vertu de l'article L2122-1 du code de la commande publique, sauf ceux relevant de l'article R 2122-8 dudit code, répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros H.T ;
- des conventions de mandat ;
- de l'ensemble des conventions relatives aux prestations de services d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires de la Police nationale.
- des actes de location, acquisition ou cession passés par le préfet de département ou le préfet de région dans le département chef-lieu de région pour les besoins des services de police ;
- des concessions de logements au profit des personnels relevant de la direction générale de la Police nationale.

Article 3. – A compter du 1^{er} août 2022, en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe du HOMMET**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Alain PLAINDOUX**, chargé de mission auprès de la Région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes et placé pour emploi au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est.

Article 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe du HOMMET** et à compter du 1^{er} août 2022 de **Monsieur Alain PLAINDOUX**, la délégation de signature qui leur est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur direction ou structure respective** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE -DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, à :

- **Madame Claire REYNAUD**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Madame Pascale LINDER**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines jusqu'au 30 septembre 2022 ;
- **Madame Audrey MAYOL**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- **Monsieur Dominique BURQUIER**, ingénieur hors classe des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique ;
- **Madame Michèle WITHIER**, ingénieure hors classe des systèmes d'information et de communication, directrice des systèmes d'information et de communication ;
- **Madame Christine BAILLIET**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de l'Etat-Major ;
- **Monsieur Bernard VOUZELLAUD**, médecin inspecteur régional.

Sont exclus de cette délégation :

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article L2123-1 du code de la commande publique ;
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article L 2124-1 du code de la commande publique.
- **Monsieur Bernard BRIOT**, chef des services techniques, directeur de l'immobilier jusqu'au 20 octobre 2022 ;

- **Monsieur Eric BORRONI**, chef des services techniques, directeur de l'immobilier à compter du 21 octobre 2022.

Sont exclus de cette délégation :

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article L2123-1 du code de la commande publique, dont le montant est égal ou supérieur à 100000 euros HT ;
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article L 2124-1 du code de la commande publique.

Monsieur BRIOT et **Monsieur BORRONI** ont par ailleurs délégué pour signer tous les actes relatifs à la déclaration de sous-traitance au sens de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 .

Article 5. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claire REYNAUD**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Abdou MOUMINI**, la délégation qui lui est consentie, est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- **Monsieur Philippe TOURNEBIZE**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires juridiques ;
- **Madame Jocelyne BIBET**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques ;
- **Monsieur Philippe LAMBOTTE**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des marchés publics ;
- **Madame Hélène PEILLET**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des marchés publics ;
- **Madame Gaëlle CHAPONNAY**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de service partagés Chorus ;
- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle dépenses complexes et recettes au centre de services partagés CHORUS, adjoint à la cheffe du CSP ;
- **Madame Nathalie GUICHARD**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle dépenses courantes au centre de services partagés CHORUS, adjointe à la cheffe du CSP ;
- **Madame Valérie SONNIER**, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des budgets ;
- **Monsieur Maxime GIROUD**, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau des budgets.

Article 6. – Est également donnée délégation de signature pour la validation des bordereaux de recombplètement, au titre des programmes dont l'exécution est assurée par la régie d'avances et de recettes du SGAMI-SE, à :

- **Madame Claire REYNAUD**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances.

Article 7. – En cas d’absence ou d’empêchement de **Madame Pascale LINDER** et à compter du 1^{er} octobre 2022 de **Madame Audrey MAYOL**, la délégation de signature qui leur est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, et à l’exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- **Madame Anna EUZET**, attachée d’administration de l’État, cheffe du bureau du recrutement ;
- **Madame Aline CORTINA**, attachée d’administration de l’État, adjointe à la cheffe du bureau du recrutement ;
- **Madame Claude BARATIER**, attachée principale d’administration de l’État, cheffe du bureau de la gestion des personnels ;
- **Madame Brigitte BONNEL**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion des personnels ;
- **Monsieur Frédéric ALLEMAND**, attaché principal d’administration de l’État, chef du bureau des rémunérations ;
- **Madame Delphine LOPEZ PERSAT**, attachée d’administration de l’État, adjointe au chef du bureau des rémunérations ;
- **Madame Nadia FARSI**, attachée d’administration de l’État, cheffe du bureau des affaires sociales ;
- **Madame Laëtitia DESCORCIER**, attachée d’administration de l’État, adjointe à la cheffe du bureau des affaires sociales ;
- **Madame Coline GLAIN**, attachée principale d’administration de l’Etat, cheffe du bureau des ressources humaines de proximité.
- **Madame Alice TARDY**, attachée d’administration de l’État, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines de proximité.

Article 8. – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Dominique BURQUIER**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Didier CURT**, ingénieur hors classe des services techniques, adjoint au directeur de l’équipement et de la logistique.

En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Didier CURT**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, et à l’exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- **Madame Fathia BADIN**, attachée d’administration de l’État, cheffe du bureau de gestion et de coordination ;
- **Monsieur Stéphane CANDELA**, commandant de gendarmerie, chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- **Monsieur Christian DURAND**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal des moyens mobiles pour le maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles ;
- **Monsieur Louis LAMONICA**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens logistiques ;
- **Monsieur Thierry FERNANDEZ**, ingénieur des services techniques, chef du bureau armement ;
- **Monsieur Alexis AULANIER**, contrôleur de classe supérieure des services techniques, adjoint au responsable des moyens techniques ;
- **Monsieur Stéphane RUSSIER**, ouvrier d’État hors catégorie C, chef de section gestion des moyens mobiles.

Article 9. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard BRIOT** et à compter du 21 octobre 2022 de **Monsieur BORRONI**, la délégation de signature qui leur est consentie est dévolue à **Monsieur Ferdinand EKANGA**, chef des services techniques, adjoint au directeur de l'immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ferdinand EKANGA**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- **Monsieur Eric BORRONI**, chef des services techniques, chef du bureau des travaux d'investissement jusqu'au 20 octobre 2022 ;
- **Monsieur Rémi CORBET**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du bureau des travaux d'investissement, partie technique jusqu'au 20 octobre 2022 et chef du bureau des travaux d'investissement à compter du 21 octobre 2022 ;
- **Madame Liliane REY**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des travaux d'investissement, partie administrative ;
- **Madame Nathalie CHAIZE**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la programmation immobilière ;
- **Monsieur Khaldi FOUKAHI**, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de la programmation immobilière ;
- **Monsieur Florent JACQUEMOT**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance ;
- **Monsieur Taoufik BEN MABROUK**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance, partie administrative ;
- **Monsieur Rodolphe LANGORIGH**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance ;
- **Monsieur Grégory SALQUE**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la stratégie et de la prospective immobilière ;
- **Madame Amandine GAL**, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la stratégie et de la prospective immobilière, cheffe de la section patrimoine et synthèse.

Article 10. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Michèle WITHIER**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Rémy SCOTTO LA CHIANCA**, contractuel catégorie A, adjoint à la directrice des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Rémy SCOTTO LA CHIANCA**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de son bureau, telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 à **Monsieur Xavier ARNAULT**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau pilotage, de la coordination et des moyens.

Article 11. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine BAILLIET**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à **Madame Audrey ALLAIN**, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions de chef du bureau du cabinet.

Article 12. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine BAILLIET**, la délégation qui est lui est consentie est dévolue, à l'effet de signer toutes correspondances et

documents administratifs relevant de leurs attributions au sein de la mission pilotage de la performance et de la maîtrise des risques à **Madame Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'État, chargée de mission au sein de la mission pilotage de la performance et de la maîtrise des risques ;

Article 13. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine BAILLIET**, la délégation qui est lui est consentie est dévolue à **Madame Catherine OLIVERES**, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer toutes correspondances relevant de ses attributions de responsable de la mission réserve civile.

Article 14. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine BAILLIET**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à **Madame Magali PAUT**, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer toutes correspondances, notes et documents administratifs relevant de ses attributions de conseillère de prévention.

Article 15. – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE CHAMBERY

**PROCESSUS « COMMANDE PUBLIQUE »
PROCESSUS « INTERVENTIONS »
PROCESSUS « DEPLACEMENTS TEMPORAIRES »**

LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY

Et

LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret 2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;
Vu le décret 2006-806 du 6 juillet 2006 relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires aux premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 8 septembre 2004, pris en application de l'article 4 du décret 2004-435 du 24 mai 2004 ;
Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;
Vu les articles R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 fixant le seuil prévu à l'article D 312-66 du Code de l'organisation judiciaire ;
Vu le décret du 18 juillet 2022 portant nomination de Madame Marie-France BAY-RENAUD aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel de Chambéry,
Vu le décret du 25 février 2019 portant nomination de Madame Thérèse BRUNISSO aux fonctions de Procureure Générale près la Cour d'Appel de Chambéry,
Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 10 décembre 2020 portant nomination de Madame Béatrice MICHEL, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Chambéry ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à effectuer les demandes d'achat dans l'application Chorus Formulaire :

1- SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL (SAR) DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- Béatrice MICHEL, DDARJ
- Eva BRUNEL PETIT, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noelle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Sandrine MASSONNAT, Secrétaire administrative

BUDGET REGIONAL : GESTION IMMOBILIERE

- Béatrice MICHEL, DDARJ
- Eva BRUNEL PETIT, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noelle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Bertrand CAGNA, technicien immobilier

BUDGET REGIONAL : GESTION INFORMATIQUE

- Béatrice MICHEL, DDARJ
- Eva BRUNEL PETIT, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noelle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Guilhem RAYMOND, responsable de la gestion informatique
- Pascale ROMANELLO, responsable de la gestion informatique adjointe

BUDGET REGIONAL : FORMATION GENERALE

- Béatrice MICHEL, DDARJ
- Eva BRUNEL PETIT, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noelle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Nathalie VIGLIETTI, Responsable de la gestion de la formation (SAR de Grenoble)

2- JURIDICTIONS DU RESSORT - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

COUR D'APPEL DE CHAMBERY :

- Claudine VUILLEMIN, directrice de greffe
- Pauline ROUTIER, directrice de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHAMBERY :

- Agnès MISSUD, directrice de greffe
- Hervé BERTHELOT, directrice de greffe
- Manon SACCA, directrice de greffe
- Julie FERLMAUT, directrice de greffe
- Pascale CHARVOZ, greffière fonctionnelle

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALBERTVILLE :

- Dominique DUGAVE, directrice de greffe
- Ophélie DA LAGE, directrice de greffe
- Khedidja SAOULA, directrice de greffe
-

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANNECY :

- Julien RUTIGLIANO, directrice de greffe
- Frédérique POINTE, directrice de greffe
- Camille RENOUX, directrice de greffe
- Mélanie CANET, directrice de greffe
-

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE :

- Sébastien ARTHEMISE, directeur de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE THONON LES BAINS ET TRIBUNAL DE PROXIMITE D'ANNEMASSE :

- Emmanuelle BRUNET, directrice de greffe
- Pauline BRUEY-CANONGE , directrice de greffe
- Aurélien ALLARD, directeur de greffe

Pour les juridictions dans lesquelles ils sont délégués, les directeurs placés suivants :

- Séverine ANDREY
- Patrick AUBERT

Article 2 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à constater le service fait dans l'application Chorus Formulaires :

- 1- POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL (SAR) DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY ET LES JURIDICTIONS DU RESSORT :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- Béatrice MICHEL, DDARJ
- Eva BRUNEL-PETIT, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noelle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Sandrine MASSONNAT, Secrétaire administrative
-

BUDGET REGIONAL : GESTION IMMOBILIERE

- Béatrice MICHEL, DDARJ
- Eva BRUNEL PETIT, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noelle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Bertrand CAGNA, technicien immobilier

BUDGET REGIONAL : GESTION INFORMATIQUE

- Béatrice MICHEL, DDARJ
- Eva BRUNEL PETIT, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noelle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Guilhem RAYMOND, responsable de la gestion informatique
- Pascale ROMANELLO, responsable de la gestion informatique adjointe

BUDGET REGIONAL : FORMATION GENERALE

- Béatrice MICHEL, DDARJ
- Eva BRUNEL PETIT, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noelle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Nathalie VIGLIETTI, Responsable de la gestion de la formation (SAR de Grenoble)

2- JURIDICTIONS DU RESSORT - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

COUR D'APPEL DE CHAMBERY :

- Claudine VUILLEMIN, directrice de greffe
- Pauline ROUTIER, directrice de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHAMBERY :

- Agnès MISSUD, directrice de greffe
- Hervé BERTHELOT, directeur de greffe
- Manon SACCA, directrice de greffe
- Julie FERLMAUT, directrice de greffe
- Pascale CHARVOZ, greffière fonctionnelle

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALBERTVILLE :

- Dominique DUGAVE, directrice de greffe
- Ophélie DA LAGE, directrice de greffe
- Khedidja SAOULA, directrice de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANNECY :

- Julien RUTIGLIANO, directeur de greffe
- Frédérique POINTE, directrice de greffe
- Camille RENOUX, directrice de greffe
- Mélanie CANET, directrice de greffe
-

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE :

- Sébastien ARTHEMISE, directeur de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE THONON LES BAINS ET TRIBUNAL DE PROXIMITE D'ANNEMASSE :

- Emmanuelle BRUNET, directrice de greffe
- Pauline BRUEY-CANONGE , directrice de greffe
- Aurélien ALLARD, directeur de greffe

Pour les juridictions dans lesquelles ils sont délégués, les directeurs placés suivants :

- Séverine ANDREY
- Patrick AUBERT

Article 3 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à valider les demandes d'achat saisies dans l'application Chorus Formulaires :

- Béatrice MICHEL, DDARJ
- Eva BRUNEL PETIT, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noelle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Sandrine MASSONNAT, Secrétaire administrative

Article 4 – Dans le cadre du processus des demandes d'intervention, sont habilités à saisir et à valider les demandes de subvention dans l'application Chorus Formulaires :

- Béatrice MICHEL, DDARJ
- Eva BRUNEL PETIT, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noelle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Sandrine MASSONNAT, Secrétaire administrative

Article 5 – Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à vérifier et à pré-valider en tant que valideurs hiérarchiques (VH1) les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels dans l'application Chorus-DT :

- Béatrice MICHEL, DDARJ
- Eva BRUNEL PETIT, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noelle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Marion CARRAZ, adjointe administrative

Article 6 – Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à valider les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels dans l’application Chorus-DT en qualité de service gestionnaire :

- Béatrice MICHEL, DDARJ
- Eva BRUNEL PETIT, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noelle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe

Article 7 – Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à pré-vérifier et à contrôler les états de frais de déplacement des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels dans l’application Chorus-DT en qualité de gestionnaire contrôleur et à valider les états de frais en qualité de gestionnaire valideur:

- Béatrice MICHEL, DDARJ
- Eva BRUNEL PETIT, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noelle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Marion CARRAZ, adjointe administrative

Article 8 – Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à contrôler et à valider les relevés de facture du voyageur dans l’application Chorus-DT :

- Béatrice MICHEL, DDARJ
- Eva BRUNEL PETIT, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noelle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe

Article 9 - Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à gérer les trois enveloppes de moyens dans l’application Chorus-DT :

- Béatrice MICHEL, DDARJ
- Eva BRUNEL PETIT, Responsable de la gestion budgétaire

Article 10 – Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à valider les ordres de mission et les états de frais de déplacement des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels en dehors de l’application Chorus-DT :

- Béatrice MICHEL, DDARJ
- Eva BRUNEL-PETIT, Responsable de la gestion budgétaire

Article 11 – Dans le cadre du processus des frais de justice, sont habilités à certifier et valider les mémoires dématérialisés dans l'application Chorus Formulaires :

COUR D'APPEL DE CHAMBERY

- Claudine VUILLEMIN, directrice de greffe
- Pauline ROUTIER, directrice de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALBERTVILLE

- Christine SONNERAT, adjointe administrative
- Dominique DUGAVE, directrice de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANNECY

- Karima KITOUN, adjointe administrative
- Daniele HUPOND, secrétaire administrative
- Julien RUTIGLIANO, directeur de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE

- Lucie DEPRAZ DEPLAND, secrétaire administrative
- Sébastien ARTHEMISE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHAMBERY

- Katia DESGARDIN, adjointe administrative
- Agnès MISSUD, directrice de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE THONON LES BAINS

- Céline ROUSSEAU, adjointe administrative
- Emmanuelle BRUNET, directrice de greffe

Article 12 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à bénéficier d'une carte achat

SAR DE CHAMBERY

- Béatrice MICHEL, DDARJ
- Eva BRUNEL PETIT, RGB

COUR D'APPEL DE CHAMBERY

- Claudine VUILLEMIN, directrice de greffe
- Jean-Marc LAMY-CHARRIER, agent technique
- Emeline DURAND, cheffe de cabinet

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALBERTVILLE

- Dominique DUGAVE, directrice de greffe
- Ophélie DA LAGE, directrice de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANNECY

- Frédérique POINTE, directrice de greffe
- Jean-Claude ROUSSEL, adjoint technique
- Julien RUTIGLIANO, directeur de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE

- Frédéric POUGET, adjoint technique
- Sébastien ARTHEMISE, directeur de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHAMBERY

- Agnès MISSUD, directrice de greffe
- René MASSON, adjoint technique

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE THONON LES BAINS

- Maryline GIRARD-DESPROLET, secrétaire administrative
- Alain SOYEZ, adjoint technique
- Emmanuelle BRUNET, directrice de greffe
- Pauline BRUEY-CANONGE, directrice de greffe

La présente décision annule et remplace la décision du 7 Mars 2022.

Elle sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe des juridictions du ressort de la cour d'appel, au personnel du service administratif régional de ladite cour.

Fait à Chambéry, le 26 Septembre 2022

LA PROCUREURE GENERALE,

LA PREMIERE PRÉSIDENTE,

Thérèse BRUNISSO

Marie-France BAY-RENAUD



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services Judiciaires
Cour d'appel de Chambéry**

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACHATS PUBLICS

**LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY
et
LA PROCUREURE GENERALE PRES LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire, et notamment ses articles R.312-67 et R 312-70 ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;
Vu le décret du 18 Juillet 2022 portant nomination de Madame Marie-France BAY-RENAUD aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel de Chambéry,
Vu le décret du 25 février 2019 portant nomination de Madame Thérèse BRUNISSO aux fonctions de Procureure Générale près la Cour d'Appel de Chambéry,
Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 10 décembre 2020 portant nomination de Madame Béatrice MICHEL, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Chambéry ;

DÉCIDENT

Article 1 - Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Béatrice MICHEL, directrice des services de greffe judiciaires, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire, de la cour d'appel de Chambéry, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et pour l'émission et la signature des bons de commande dans la limite de 40 000 Euros HT.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice MICHEL, cette délégation sera exercée par Madame Eva BRUNEL PETIT, Directrice des services de greffe judiciaires responsable de la gestion budgétaire, Madame Sandrine DURAND, Directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines ainsi que par Monsieur Guilhem RAYMOND, responsable de la gestion informatique au service administratif régional de la cour d'appel de Chambéry.

Article 3 - Délégation conjointe de leur signature est donnée, dans le ressort pour lequel ils sont compétents :

- à la directrice des services de greffe judiciaires de la cour d'appel, Mme Claudine VUILLEMIN
- aux directeurs des services de greffe judiciaires (DSGJ) et greffiers chefs de greffe (GCG) des juridictions du premier degré du ressort de la cour d'appel de Chambéry :

Mme Agnès MISSUD, DSGJ pour le Tribunal Judiciaire de Chambéry, Mme Dominique DUGAVE, DSGJ pour le Tribunal Judiciaire d'Albertville, M. Julien RUTIGLIANO, DSGJ pour le Tribunal Judiciaire d'Annecy, M. Sébastien ARTHEMISE, DSGJ adjoint pour le Tribunal Judiciaire de Bonneville, Mme Emmanuelle BRUNET, DSGJ pour le Tribunal Judiciaire de Thonon les Bains, Mme Anouk DOMPNIER, GCG pour le CPH d'Aix les Bains,

- en cas d'absence ou d'empêchement, à leur(s) adjoint(s) :

Mme Pauline ROUTIER, pour la Cour d'Appel, M. Hervé BERTHELOT, Mme Manon SACCA, Mme Julie FERMAUT, Mme Pascale CHARVOZ pour le Tribunal Judiciaire de Chambéry, Mme Frédérique POINTE, Mme Mélanie CANET, Mme Camille RENOUX pour le Tribunal Judiciaire d'Annecy, Mme Ophélie DA LAGE, Mme Khedidja SAOULA pour le Tribunal Judiciaire d'Albertville, Mme Pauline BRUEY CANONGE, M. Aurélien ALLARD pour le Tribunal Judiciaire de Thonon les Bains,

- ainsi qu'aux directeurs des services de greffe judiciaires placés pour les juridictions dans lesquelles ils sont délégués :

Mme Séverine ANDREY, M. Patrick AUBERT.

- pour l'émission et la signature des bons de commande dans la limite de 25 000 Euros HT.

Article 4 - La présente décision, applicable à partir du 27 Septembre 2022, annule et remplace notre précédente décision en date du 1^{er} Septembre 2021.

Article 5 - La présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Chambéry, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 27 Septembre 2022

LA PROCUREURE GENERALE,

LA PREMIERE PRESIDENTE,

Thérèse BRUNISSO

Marie-France BAY-RENAUD

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY
et
LA PROCUREURE GENERALE PRES LADITE COUR**

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
Vu le code de l'organisation judiciaire ;
Vu le décret n° 2010-1612 du 23/12/10 relatif à l'ordonnancement de la dépense par les chefs de cours d'appel ;
Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article R. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;
Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;
Vu les articles R. 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux,
Vu le décret du 18 Juillet 2022 portant nomination de Madame Marie-France BAY-RENAUD aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel de Chambéry,
Vu le décret du 25 février 2019 portant nomination de Madame Thérèse BRUNISSO aux fonctions de Procureure Générale près la Cour d'Appel de Chambéry,
Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 10 décembre 2020 portant nomination de Madame Béatrice MICHEL, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Chambéry ;

DÉCIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Béatrice MICHEL, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Chambéry, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes des juridictions du ressort.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice MICHEL, cette délégation sera exercée par Madame Eva BRUNEL PETIT, Directrice des services de greffe judiciaires responsable de la gestion budgétaire, Madame Sandrine DURAND, Directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines, au service administratif régional ainsi que par M. Guilhem RAYMOND, Directeur des services de greffes judiciaires, responsable de la gestion informatique de la cour d'appel de Chambéry.

Article 3 - La présente décision, applicable à partir du 27 Septembre 2022, annule et remplace notre précédente décision en date du 1^{er} Mars 2021.

Article 4 - La présente décision sera communiquée au Directeur Général des Finances Publiques de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 27 Septembre 2022

LA PROCUREURE GENERALE,

LA PREMIERE PRESIDENTE,

Thérèse BRUNISSO

Marie-France BAY-RENAUD

Spécimen des signatures pour accréditation auprès du trésorier payeur général de la Savoie :

Béatrice MICHEL

Eva BRUNEL PETIT

Sandrine DURAND

Guilhem RAYMOND



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE CHAMBERY

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY

Et

LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret 2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 8 septembre 2004, pris en application de l'article 4 du décret 2004-435 du 24 mai 2004 ;
Vu le décret 2006-806 du 6 juillet 2006 relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires aux premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;
Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;
Vu les articles R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 fixant le seuil prévu à l'article D 312-66 du Code de l'organisation judiciaire ;
Vu le décret du 18 Juillet 2022 portant nomination de Madame Marie-France BAY-RENAUD aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel de Chambéry,
Vu le décret du 25 février 2019 portant nomination de Madame Thérèse BRUNISSO aux fonctions de Procureure Générale près la Cour d'Appel de Chambéry,
Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 10 décembre 2020 portant nomination de Madame Béatrice MICHEL, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Chambéry ;

DÉCIDENT

ARTICLE 1 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Béatrice MICHEL, Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire, pour la signature des contrats de vacataires, d'assistants de justice et pour la signature des décisions d'habilitation à utiliser un véhicule personnel.

ARTICLE 2 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Béatrice MICHEL, Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire, pour les actes les plus courants relevant de la compétence dudit service, à savoir :

Dans le domaine des ressources humaines et de la formation des fonctionnaires :

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe du ressort ;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe du ressort, et aux administrations extérieures ;
- les délégations de fonctionnaires
- l'affectation des agents placés fonctionnaires et contractuels
- la gestion du titre 2 du programme 166 (dépenses de personnel du programme «justice judiciaire» PSOP et HPSOP y compris la gestion des allocations pour perte d'emploi) ;
- la gestion des pensions (validations de service, affiliation rétroactive, pensions diverses) ;
- la gestion du programme 310, s'agissant des prestations et crédits d'action sociale (séjours d'enfants, aide aux mères, enfants handicapés et restauration collective) ;
- les autorisations de congé de maladie ordinaire dont le cumul sur une année de référence est inférieur à 90 jours, pour les magistrats, les fonctionnaires et les agents non titulaires ;
- les autorisations de congés (maternité, pathologiques, paternité, garde d'enfant malade, accidents de service) des magistrats, des fonctionnaires et des agents non titulaires
- les mémoires d'indemnités de costumes d'audience
- les autorisations ou refus de temps partiel des fonctionnaires
- états récapitulatifs des remboursements transports domicile-travail
- les attestations de l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;
- la saisine des comités médicaux et commissions de réforme pour les fonctionnaires et les agents non titulaires ;

- les états de frais des médecins suite à accidents de service, maladies professionnelles, visites médicales d'embauche, contre-visites médicales et expertises médicales en lien avec les dossiers soumis au comité médical et à la commission de réforme
- la gestion des dépenses liées à la saisine des comités médicaux et commissions de réforme pour l'ensemble des personnels ;
- les ententes préalables pour la prise en charge des actes médicaux prescrits suite aux accidents de service ;
- les notifications des actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires et agents non titulaires ;
- les transmissions et courriers relatifs aux concours de fonctionnaires, à l'exception des enquêtes de moralité et les réquisitions des médecins agréés
- les convocations aux concours ;
- les avis portant sur les candidatures de formation continue dispensée par l'Ecole Nationale des Greffes et autres formations interministérielles ;
- les convocations des fonctionnaires à des sessions régionales et interrégionales de formation continue ;
- les attestations de stage et de formation continue ;
- la gestion du budget de la formation régionale et interrégionale ;
- la gestion des indemnités de conférencier ou d'enseignement ;
- les convocations des fonctionnaires à des regroupements ou réunions ;

En matière de rémunération, autorisation de signer :

les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel

les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels

les états déclaratifs sans valeur

les états de paiement des heures supplémentaires des personnels de greffe

les états de paiement des astreintes des personnels de greffe

les états de paiement des astreintes des magistrats avec les chefs de cour

Dans le domaine de la gestion des déplacements temporaires :

- les ordres de mission établis dans le cadre de déplacements des magistrats, des fonctionnaires, des agents contractuels, des conseillers prud'homaux, des conciliateurs et des assesseurs ;
- les états de frais de déplacement et de changements de résidence ;

Dans le domaine de la gestion budgétaire et des marchés publics

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe du ressort ;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe du ressort, et aux administrations extérieures ;
- la gestion du titre 3 relevant du budget opérationnel de programme 166 «justice judiciaire» ;
- la gestion des titres 3 et 6 relevant du budget opérationnel de programme 101 «accès au droit et à la justice» ;
- le contrôle interne comptable (CIC) ;
- la gestion des recettes non fiscales et rétablissements de crédits des programmes 101 «accès au droit et à la justice et 166 «justice judiciaire» ;
- les contestations portant sur l'existence d'une créance à recouvrer, son montant et son exigibilité, en matière d'aide juridictionnelle. Admission en non-valeur des créances de l'Etat
- Etats des indemnités de frais de changement de résidence des magistrats et fonctionnaires
- Etats de frais des menues dépenses des conciliateurs
- Visa sur les factures et devis
- Courriers de liaison avec le pôle CHORUS, les départements du centre de services partagés inter-régional, courriers de liaison avec les directions régionales et départementales des finances publiques.
-

Dans le domaine de la gestion informatique

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction et aux directeurs du ressort;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe du ressort, et aux administrations extérieures ;
- les convocations des fonctionnaires à des regroupements, réunions ou formations ;
- les convocations des fonctionnaires à des sessions régionales de formation informatique;
- les attestations de stage et de formation informatique ;
- la gestion du budget informatique et de la formation informatique ;
- la gestion du parc informatique ;

Dans le domaine de la gestion immobilière

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe du ressort ;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe du ressort, et aux administrations extérieures ;
- la gestion du budget dédié à l'entretien immobilier des bâtiments judiciaires en application des dispositions de l'article D312-66 du COJ.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MICHEL, cette délégation sera exercée par l'un des responsables de gestion placé sous son autorité :

- Madame Sandrine DURAND, responsable de la gestion des ressources humaines
- Madame Eva BRUNEL PETIT, responsable de la gestion budgétaire
- Monsieur Guilhem RAYMOND, responsable de la gestion informatique

ARTICLE 4 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Sandrine DURAND, responsable de la gestion des ressources humaines, à Fabienne GUILLEMAT, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe, à Madame Meryam OZTURK, gestionnaire RH, Monsieur Ravenne GICQUEL, gestionnaire RH, Monsieur Sébastien CARRON, gestionnaire RH et Madame Christelle MANGIOLA, gestionnaire RH pour **les actes les plus courants relevant du service de la gestion des ressources humaines et de la formation des fonctionnaires**, tels qu'énoncés à l'article 2.

ARTICLE 5 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Eva BRUNEL PETIT, responsable de la gestion budgétaire, Madame Marie-Noëlle RENARD, responsable de la gestion budgétaire adjointe, Madame Marion CARRAZ, adjointe administrative, **pour les actes les plus courants relevant du service des frais de déplacement**, tels qu'énoncés à l'article 2.

ARTICLE 6 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Eva BRUNEL PETIT, responsable de la gestion budgétaire, Madame Marie-Noëlle RENARD, responsable de la gestion budgétaire adjointe et à Madame Sandrine MASSONNAT, secrétaire administrative **pour les actes les plus courants relevant du service de la gestion budgétaire et des marchés publics**, tels qu'énoncés à l'article 2.

ARTICLE 7 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Monsieur Guilhem RAYMOND, responsable de la gestion informatique, à Madame Pascale ROMANELLO, responsable de la gestion informatique adjointe, à Madame Alice ECHARDOUR, Ambassadrice de la Transformation Numérique et à Madame Marion LEBAILLY, Ambassadrice de la Transformation Numérique **pour les actes les plus courants relevant du service de la gestion informatique**, tels qu'énoncés à l'article 2.

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie HERMITTE, Magistrat délégué à l'équipement et à Madame Eva BRUNEL PETIT, responsable de la gestion budgétaire et à Mme Béatrice MICHEL, DDARJ **pour les actes les plus courants relevant du service de la gestion immobilière**, tels qu'énoncés à l'article 2.

ARTICLE 9 :

La présente décision annule et remplace la décision du 7 Mars 2022.

ARTICLE 10 :

La présente décision sera transmise aux délégataires désignés ci-dessus et au comptable assignataire et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Chambéry, le 27 Septembre 2022

LA PROCUREURE GENERALE,

LA PREMIERE PRÉSIDENTE,

Thérèse BRUNISSO

Marie-France BAY-RENAUD



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*